

**Annexe 1**

**Désignation de la Commission d'enquête**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 20 FEV. 2014

Le Préfet

à

Madame la Présidente  
du Tribunal administratif  
Service de désignation des  
commissaires enquêteurs  
14, rue Lemerchier  
80011 AMIENS CEDEX 1

Affaire suivie par : Max Tondeur

max.tondeur@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 24 64 51

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR



**OBJET : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.**

Le plan de prévention des risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel a été prescrit par arrêté préfectoral du 06 décembre 2004.

L'enquête publique prévue par les dispositions de l'article L562-3 du code de l'environnement ayant fait l'objet de la désignation du commissaire enquêteur Michel DUCHATEL et permis de réaliser l'enquête durant la période du 30 avril 2013 au 31 mai 2013. Conformément à l'article L123-14, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de son rapport en date du 17 juillet 2013, la DDT de l'Aisne, porteur du projet, a estimé souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, et nécessite d'ouvrir une enquête complémentaire. Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Selon cet objectif et compte tenu du déroulement de l'enquête publique initial, je vous propose la désignation d'une commission d'enquête composée de deux commissaires enquêteurs pour faciliter le déroulement de cette nouvelle enquête, en vous recommandant de désigner dans la mesure du possible Monsieur Michel DUCHATEL.

De plus, je vous propose de retenir les dates suivantes :

- ouverture : 7 avril 2014
- clôture : 9 mai 2014.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom des commissaires enquêteurs que vous aurez désignés pour le projet susmentionné, ainsi que le nom des suppléants susceptibles de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Les communes concernées par l'enquête publique sont Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel.

Le chef du service Environnement

Patrice DELAVEAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

05/03/2014

N° E14000041 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 21 février 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête complémentaire ayant pour objet :

- *le plan de prévention des risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER),

**Membres titulaires :**

Monsieur Pascal HIRSON, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,

Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL de Champagne-Ardennes.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel DUCHATEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pascal HIRSON, membre titulaire de la commission.

**Membre suppléant :**

Madame Christine OLRV, guide conférencière.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

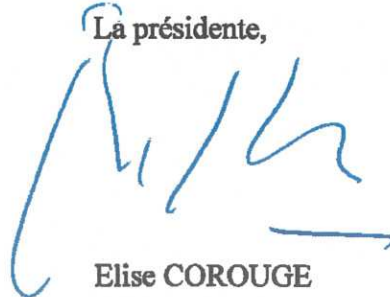
**ARTICLE 2** :l'Etat (Direction départementale des territoires de l'Aisne, prévention des risques) versera dans délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1000 euros.

**ARTICLE 3** :Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), aux membres de la commission d'enquête, et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

Fait à Amiens, le 05/03/2014

La présidente,



Elise COROUGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Amiens, le 05/03/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

14, rue Lemerchier  
CS 81114

80011 Amiens Cedex  
Téléphone : 03.22.33.61.70  
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E14000041 / 80

M. le Préfet  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES – PREVENTION DES  
RISQUES  
50 bd de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E14000041 / 80  
(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : AFFAIRE SUIVIE PAR MAX  
TONDEUR

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

**Objet** : - le plan de prévention des risques (P.P.R.) inondations et coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), demeurant 1 rue du Moulin, CUFFIES (02880) (tel : 03/23/59/36/97 ; portable : 06/85/44/17/09), en vue de procéder à l'enquête complémentaire citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission d'enquête avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP (provision qui sera à déduire du montant final de la décision d'indemnisation que vous recevrez en fin d'enquête).

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,  
ou par délégation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line extending to the right.

**Annexe 2**

**Arrêté préfectoral d'enquête publique  
complémentaire**



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des Risques*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE  
PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULEES  
DE BOUE SUR LES COMMUNES DE CHÉZY-SUR-MARNE,  
ESSISES, ÉTAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE  
ET NOGENTEL.**

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-6 à R.123-23 et R.562-8;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel ;

VU la décision n°E14000041/80 du 5 mars 2014 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 05 mars 2014 portant désignation de Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête ; Monsieur Pascal HIRSON, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ; Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL Champagne-Ardennes, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ; et Madame Christine ORLY, guide conférencière, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

**CONSIDÉRANT** les événements récurrents d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, et l'importance des enjeux humain et d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement n'est pas applicable aux projets de plans de prévention des risques prescrits avant le 01 janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique prévue par l'article R.562-8 du code de l'environnement implique l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRÊTE**



## **ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel relative à l'établissement du plan de prévention des risques liés aux inondations et coulées de boue sur ces communes. Cette enquête se déroulera **du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus**.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

## **ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES**

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement, la méthodologie de l'étude et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, **du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus**, aux heures habituelles d'ouverture.

La commission d'enquête sera présente aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

<b>Dates des permanences</b>	<b>Horaires</b>	<b>Communes</b>
04 avril 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne
09 avril 2014	15h-18h	Etampes-sur-Marne
12 avril 2014	9h-12h	Nogentel
14 avril 2014	9h-12h	Etampes-sur-Marne
18 avril 2014	15h-18h	Essises
19 avril 2014	9h-12h	Chézy-sur-Marne
22 avril 2014	15h-18h	Nesles-la-Montagne
28 avril 2014	9h-12h	Essises
02 mai 2014	15h-18h	Nogentel
03 mai 2014	9h-12h	Nesles-la-Montagne
06 mai 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel.

L'accomplissement de cet affichage sera attesté par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

## **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque commune.

Le public pourra également les adresser à la commission d'enquête, par lettre, à la mairie de Chézy-sur-Marne, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques](http://www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques)).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC**

Si elle estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commission d'enquête en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

La commission d'enquête définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commission d'enquête peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

#### **ARTICLE 6 – RAPPORT ET CONCLUSIONS**

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, elle transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet.

Toute personne pourra prendre connaissance de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la direction départementale des territoires et dans les mairies de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, où ils seront tenus à disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE**

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications envisagées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION ET DÉCISION**

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **ARTICLE 9 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :**

Les conseils municipaux des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel seront appelés à donner leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête. Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

#### **ARTICLE 10 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines, en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Pascal HIRSON, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, est désigné en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Madame Catherine LEMOINE, chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL Champagne-Ardennes, est désignée en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Madame Christine ORLY, guide conférencière, est désignée en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête. Elle remplacera l'un des membres titulaires en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

#### **ARTICLE 11 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne, et Nogentel, ainsi que les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Laon, le 17 MARS 2014

Le Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT

**Annexe 3**

**Publication dans la presse**

JEUDI 20 MARS 2014

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
 Vie administrative



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de l'Aisne  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AINSE**

L'arrêté préfectoral complémentaire n°IC2014/030 en date du 28 février 2014 autorise la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (COFELY SERVICES) à modifier les conditions d'exploitation de son installation sur le territoire de la commune d'Ormissey.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la Mairie et mise à la disposition de tout intéressé, définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, L'adjointe au responsable d'unité, **Jenny POIRETTE**

**Enquêtes publiques**

**AVIS À PUBLIER**

Par arrêté du 17 mars 2014 est prescrit, du 04 avril au 06 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel, une enquête publique complémentaire relative au plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de ces communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier auprès des Mairies concernées, aux heures d'ouverture habituelles des services, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance à la commission d'enquête à la Mairie de Chézy-sur-Marne, siège de l'enquête. Ces observations doivent être reçues ou consignées avant la fin de l'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les Mairies concernées, aux jours et heures précisés ci-après afin d'y recevoir les observations du public :

- Dates des permanences - Horaires - Communes :
- 04 avril 2014 : 15 heures - 18 heures, Chézy-sur-Marne
  - 09 avril 2014 : 15 heures - 18 heures, Etampes-sur-Marne
  - 12 avril 2014 : 9 heures - 12 heures, Nogentel
  - 14 avril 2014 : 9 heures - 12 heures, Etampes-sur-Marne
  - 18 avril 2014 : 15 heures - 18 heures, Essises
  - 19 avril 2014 : 9 heures - 12 heures, Chézy-sur-Marne
  - 22 avril 2014 : 15 heures - 18 heures, Nesles-la-Montagne
  - 28 avril 2014 : 9 heures - 12 heures, Essises
  - 02 mai 2014 : 15 heures - 18 heures, Nogentel
  - 03 mai 2014 : 9 heures - 12 heures, Nesles-la-Montagne
  - 06 mai 2014 : 15 heures - 18 heures, Chézy-sur-Marne.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la com-

mission d'enquête dans les Mairies concernées, et auprès du responsable du projet à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Prévention des risques - 50, boulevard de Lyon à Laon - ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande au préfet.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

1246619000



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'établissement du plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 février 2014, une enquête publique qui sera ouverte du 7 avril 2014 au 9 mai 2014 inclus, sur le territoire des communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin relative à l'établissement du plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement, la méthodologie de l'étude et le rapport d'instruction dans les Mairies de Gauchy, Harly et Saint-Quentin aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la Mairie de Saint-Quentin (Hôtel de ville - 1, place de l'Hôtel de Ville - 02100 Saint-Quentin), siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : [modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:modification-ppr@aisne.gouv.fr).

Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

M. Serge VERON, officier supérieur, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné comme suppléant; M. VERON siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des permanences - Horaires - Communes :
- Le lundi 7 avril 2014 : 9h30 à 12h30, Saint-Quentin
  - Le mercredi 9 avril 2014 : 16 heures à 19 heures, Gauchy
  - Le vendredi 11 avril 2014 : 16 heures à 19 heures, Harly
  - Le mardi 15 avril 2014 : 16 heures à 19 heures, Saint-Quentin
  - Le samedi 19 avril 2014 : 10 heures à 13 heures, Gauchy
  - Le jeudi 24 avril 2014 : 10 heures à 13 heures, Saint-Quentin
  - Le samedi 26 avril 2014 : 10 heures à 13 heures, Harly
  - Le lundi 5 mai 2014 : 10 heures à 13 heures, Saint-Quentin

- Le mardi 6 mai 2014, 15 heures à 18 heures, Gauchy  
 - Le mercredi 7 mai 2014, 15 heures à 18 heures, Saint-Quentin.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), aux Mairies de Gauchy, Harly et Saint-Quentin et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à M.le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable de l'unité prévention des risques, **Hervé VASSEUR**

1246583600

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Diverses - Annonces - Comptes

**LES ASSOCIÉS COOPÉRATEURS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VINICOLE DE CROUTES**  
 N° d'agrément 02.168  
 302.728.316 RCS Soissons

Sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de ladite société qui doit avoir lieu le 4 avril 2014, à 16h30, dans les locaux de la Coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ANNONCES MARCHÉS PUBLICS**

**Avis d'attribution de marchés publics**

**GÉNÉRAL CONSEIL L'AINSE**



Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ABREUVOIRS SOLAIRES**

Maîtrise d'ouvrage: Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents.  
 Maîtrise d'œuvre: Union des syndicats d'aménagement et gestion des milieux aquatiques - Service technique - 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles.

Entreprise: MASCIOTTI NINO SA - 6, rue des Bûcherons - 21 les Vertiers - 02600 Villers Cotterets.

Montant des travaux : 33.825,00 € HT.  
 Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents (Entente Oise-Aisne) et du Conseil général de l'Aisne aux taux de subvention respectifs de 40 %, 25 % et 15 %.

Ces travaux seront effectués sur la commune de Moy-de-l'Aisne pour une durée de deux mois à partir du mois de mars 2014.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est un établissement de l'Etat dont la mission est l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides.  
 L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents est un établissement public territorial de bassin (EPTB) créé par les six Conseils généraux du bassin versant qui en sont les membres : l'Oise, l'Aisne, les Ardennes, la Marne, la Meuse et le Val d'Oise.

Le Conseil général de l'Aisne soutient financièrement les actions visant à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Rapport du Conseil d'Administration aux Associés,
- Approbation des comptes,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé.
- Allocation globale pour indemnité compensatrice,
- Approbation des conventions,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Les Associés Coopérateurs sont en outre avisés que, dès le quinzième jour précédant l'Assemblée, ils pourront prendre connaissance, au siège social de la Coopérative, du rapport du Conseil d'Administration aux Associés ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'annexe dudit exercice.

Le Conseil d'Administration

1246650300

**LÉGALES**

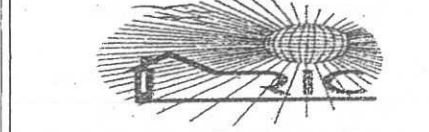
Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir.

**L'info légale des entreprises**

[legale@journal-lunion.fr](mailto:legale@journal-lunion.fr)

**Marchés publics de travaux**

Procédures adaptées de 90 000 €



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Construction d'un FPHV**

- 1) Maître d'ouvrage : SA H.L.M. LA RENAISSANCE IMMOBILIÈRE CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 55, boulevard Hippolyte Faure - 51000 Châlons-en-Champagne - Téléphone : 03.26.68.37.11
- 2) Maître d'œuvre : THIENOT BALLAN ZULAÏCA - Architectes 2, impasse des Comptoirs Français - 51100 Reims. Tél. 03.26.88.27.27 [zulaica@thienotballan.com](mailto:zulaica@thienotballan.com)
- 3) Mode de passation : procédure adaptée.
- 4) Objet du marché : construction d'un foyer pour personnes handicapées vieillissantes - Rue du Dr Mohen - 51000 Châlons-en-Champagne.

- 5) Désignation des lots :
  - Lot 01 : gros œuvre - Fondations profondes
  - Lot 02 : charpente bois - Bardage bois
  - Lot 03 : étanchéité - Couverture
  - Lot 04A : menuiseries extérieures
  - Lot 04B : serrurerie
  - Lot 05 : cloisons / Doublet / Plafonds suspendus
  - Lot 06 : menuiseries intérieures
  - Lot 07 : revêtements de sols
  - Lot 08 : peinture - Revêtements muraux
  - Lot 09 : plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC - Désenfumage
  - Lot 10 : SDB préfabriquées
  - Lot 11 : électricité
  - Lot 12 : ascenseurs
  - Lot 13 : VRD - Espaces verts

6) Date limite de réception des offres : vendredi 25 avril 2014 à 17 heures, sous double enveloppe cachetée portant le nom de l'opération concernée adressée ou déposée à R.I.C. - 55, boulevard H. Faure - 51000 Châlons-en-Champagne.

- 7) Justifications à produire :
  - Bordereau quantitatif détaillé en 2 exemplaires ;
  - Acte d'engagement ;
  - Attestations d'assurances civile et décennale en cours de validité ;
  - Certificat de qualification ;
  - Attestations de mise à jour URSAFF et congés payés ;
  - Dossier de références et moyens de l'entreprise.
- 8) Critères de jugement des offres : seront précisés dans le règlement de consultation.
- 9) Retrait des dossiers : le dossier d'appel d'offres est à retirer à titre onéreux avec caution remboursable de 70 € par dossier, auprès de la société ARTS ET PLANS, av du Maquis des Glières - 51470 St-Memmie. Téléphone : 03.26.69.44.70. Disponible à partir du mercredi 19 mars 2014.

**LÉGALES**



**L'info légale des entreprises**

Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir.

Contact : [legale@journal-lunion.fr](mailto:legale@journal-lunion.fr)

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tout professionnel - 4,44 € HT le ligne - Validité de 30.03.2014 au 31.03.2014

### Enquêtes publiques

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 mars 2014 est prescrite, du 04 avril au 06 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE et NOGENTEL, une enquête publique complémentaire relative au plan de prévention des risques d'inondations et de coulées de boue de ses communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier auprès des mairies concernées, aux heures d'ouverture habituelles des services, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, et adresser toute correspondance à la commission d'enquête à la mairie de CHEZY-SUR-MARNE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être reçues ou consignées avant la fin de l'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, dans les mairies concernées, aux jours et heures précisés ci-après afin d'y recevoir les observations du public :

- Dates des permanences - Horaires - Communes
- 04 avril 2014 - 15 heures-18 heures - CHEZY-SUR-MARNE
  - 08 avril 2014 - 15 heures-18 heures - ETAMPES-SUR-MARNE
  - 12 avril 2014 - 9 heures-12 heures - NOGENTEL
  - 14 avril 2014 - 9 heures-12 heures - ETAMPES-SUR-MARNE
  - 18 avril 2014 - 15 heures-18 heures - ESSISES
  - 19 avril 2014 - 9 heures-12 heures - CHEZY-SUR-MARNE
  - 22 avril 2014 - 15 heures-18 heures - NESLES-LA-MONTAGNE
  - 28 avril 2014 - 9 heures-12 heures - ESSISES
  - 02 mai 2014 - 15 heures-18 heures - NOGENTEL
  - 03 mai 2014 - 9 heures-12 heures - NESLES-LA-MONTAGNE
  - 06 mai 2014 - 15 heures-18 heures - CHEZY-SUR-MARNE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête dans les mairies concernées, et auprès du responsable du projet à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Prévention des risques, 80, boulevard de Lyon à LAON, ou pour obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande au préfet. Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

1240761100

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tout professionnel - 4,44 € HT le ligne - Validité de 30.03.2014 au 31.03.2014

### Vie juridique des sociétés Modifications/Fusions/Absorptions

**SELARL  
PHARMACIE DE L' AISNE**  
SELARL au capital de 5000 euros  
Siège social :  
98, rue de la République  
02230 FRESNOY-LE-GRAND  
RCS SAINT QUENTIN 794206112

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 4 mars 2014, le capital de la société a été augmenté d'une somme de 2000 euros pour être porté de 5000 euros à 25000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence

#### SERVICE ANNONCES LEGALES

Merci d'envoyer vos éléments :

- > Par fax : 08 20 10 55 02
  - > Par e-mail : annonces@aisnenouvellepblite.fr
  - > Renseignements au 08 25 10 55 02
- (0,25ct/min depuis un poste fixe)

#### Délai d'envoi de vos annonces :

- 1-3 avant 12h
- Service fermé le dimanche

## IMMOBILIER

### Picardie

#### Locations Appt. Studio/Type 1

ST QUENTIN proche Centre - Rue Gd St Etienne D.D modifié cuis. ag. pte. clas. calme parking facile -oyer ch. compt. 330 € m. + 10 € DPE. NC. Tel: 03 23 64 89 15 le midi ou le soir.

#### Locations Maisons

02 ST QUENTIN - loua MAISON 2 chbres ar.dnet. proche Hôpital 550 € m. DPE. NC. Tel: 07 87 33 66 79

#### Autres départements

#### Ventes Maisons

58 Nièvre 58 000 €



Vends maison indépendante habitable de suite salon séjour cuis. 4 chambres, sdb WC, gge, terrain arboré 700 m<sup>2</sup> tous commerces et transports. Classe énergie E PIERRE FRANCOIS 03 86 25 08 01 www.pierrefrancois-immobilier.com

58 Nièvre



Vends très beau pavillon ind. 2 ch. cuis sdb Wc. gge pou. clos 1000 m<sup>2</sup>. Tous commerces. Classe énergie E PIERRE FRANCOIS Tel 03 86 www.pierrefrancois-immobilier.com

## AUTOMOBILE

### Véhicules

#### Véhicules de société et commerciaux

51 Acheré EASY et PARI TOUS VEHICULES DESILE et de 2000 à 2013 même H5 et km, accidentés gages tout Chèque de banque ou espèce place 177 M.M. AUTO 06 99 63 50 24

## AUTRES

### Loisirs

#### Chasse / Pêche

● Achète LIANG avec BÔIS canards/pigeons, rayon 30 km. Tel: 06 09 44 23 39

# CONDITIONS EXCEPTIONNELLES DU 15 FÉVRIER AU 15 AVRIL PACK SECURITÉ OFFERT

DEVIS GRATUIT



Depuis 1975

www.adimag.com  
www.veranda-veranco.com

Fenêtres, portes et volets



Le PVC avec le charme du bois

### Nous vous offrons le FERRAGE, PROTECT PLUS

Ferrage avec point de sécurité dans chaque angle Béquille avec bouton de blocage empêchant la manœuvre forcée du ferrage, plaque anti perforation, vitrage feuilleté P2A retardateur d'effraction

Tél. 03 23 52 30 18  
adimag@wanadoo.fr

1 et 33 avenue de la Liberté  
COGNES 02200 CHAUNY

## LA COMPÉTENCE LE SERVICE LE SÉRIEUX



### Nous vous offrons

- L'option double vitrage retardateur d'effraction
- Serrures modulaires multipoints,
- Verrous de sécurité



veranco  
Il fait bon vivre dans nos vérandas







## **Annexe 4**

# **Publicité diffusée dans les communes**



COMMUNE D'ETAMPES-SUR-MARNE

*C'est lui qui a écrit  
ces lettres*

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**  
**DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX RISQUES D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE (P.P.R.I.C.B.)**  
**COMMUNES DE CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE ET NOGENTEL**

Madame, Monsieur,

Par arrêté en date du 17 mars 2014, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à l'établissement du plan de prévention des risques liés aux risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essisses, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

L'enquête se déroulera en mairie du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur tiendra sa permanence en mairie le lundi 14 avril 2014 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet du P.P.R.I.C.B. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser à Monsieur Michel DUCHATEL, commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif.

ETAMPES-SUR-MARNE, le 8 avril 2014



Jean-Luc MAGNIER



COMMUNE D'ETAMPES-SUR-MARNE

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**  
**DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LIES AUX RISQUES D'INONDATIONS ET COULEES DE BOUE (P.P.R.I.C.B.)**  
**COMMUNES DE CHEZY-SUR-MARNE, ESSISES, ETAMPES-SUR-MARNE, NESLES-LA-MONTAGNE ET NOGENTEL**

Madame, Monsieur,

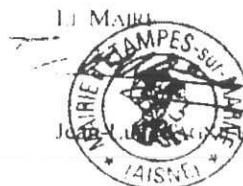
Par arrêté en date du 17 mars 2014, Monsieur le Préfet de l'Aisne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à l'établissement du plan de prévention des risques liés aux risques d'inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essisses, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel.

L'enquête se déroulera en mairie du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur tiendra sa permanence en mairie le lundi 14 avril 2014 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet du P.P.R.I.C.B. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou les adresser à Monsieur Michel DUCHATEL, commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif.

ETAMPES-SUR-MARNE, le 8 avril 2014



# INFORMATIONS



## Plan de Prévention des Risques

### Inondations et coulées de Boues (PPRIcb)

## ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril au 6 mai 2014

Enquête publique **complémentaire** sur les communes de :

Chézy-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne,

**Nesles-la-Montagne**, Nogentel

Le commissaire enquêteur Monsieur Michel DUCHATEL,  
Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

(Le dossier sera consultable en mairie pendant l'enquête publique, aux heures de permanences du commissaire enquêteur et aux heures d'ouverture du secrétariat lundi 13h30-18h30/mardi-mercredi-jeudi 13h30-18h00/vendredi 13h30-19h00).

Dates des permanences	Horaires	Communes
04 avril 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne
09 avril 2014	15h-18h	Etampes-sur-Marne
12 avril 2014	9h-12h	Nogentel
14 avril 2014	9h-12h	Etampes-sur-Marne
18 avril 2014	15h-18h	Essises
19 avril 2014	9h-12h	Chézy-sur-Marne
<b>22 avril 2014</b>	<b>15h-18h</b>	<b>Nesles-la-Montagne</b>
28 avril 2014	9h-12h	Essises
02 mai 2014	15h-18h	Nogentel
<b>03 mai 2014</b>	<b>9h-12h</b>	<b>Nesles-la-Montagne</b>
06 mai 2014	15h-18h	Chézy-sur-Marne

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50 bd de Lyon, 02011 LAON cedex), aux mairies concernées et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à M. le Préfet de l'Aisne.

**Annexe 5**

**Registres d'enquête publique  
du secteur d'enquête**

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

concernant le Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel

-----

Enquête publique complémentaire relative au Plan de prévention des risques liés aux  
inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises,  
Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel conformément aux articles L.562-1  
à L562-8, R562-1 à R562-10 et L 123-14 du Code de l'Environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

déposé en mairie de Chézy-sur-Marne  
du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus

-----

Le Maire  
Cachet de la Mairie  
Signature



**A LA CLOTURE DE L'ENQUETE, LE PRESENT REGISTRE SERA PARAPHE PAR UN  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

M<sup>r</sup> - M<sup>me</sup> HILT Jean-Luc  
2 rue de la Prairie  
02570 Chézy (Marne)

(R13)

Le 19.4.2014 -

Concernant le PPRi susceptible d'être appliqué à Chézy (Marne), nous tenons à préciser que notre habitation située sur la parcelle n° 120 "sous la Tranchée" est zone bleu ciel (ruissellement susceptible), ce que nous refusons totalement. Il est impossible que nous ayons ni ruissellements, ni coulées de boues contre tenon de notre situation, protégés par des murs en amont (voir photos).

D'autre part, en ce qui concerne le village, un PPRi ne peut se nommer comme cela,

que lorsque l'on y inclus les travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes - Sinon il est inutile -

Wilt

(R37) Le PPRI doit être prescrit pour protéger les biens et les habitants du village.

- Eviter une prochaine inondation.
- Appeler des solutions afin de limiter les risques.

Les habitants sont des victimes, on ne peut leur imposer des travaux alors qu'ils ont déjà perdu beaucoup, avec la remise en état des habitations et la décade de leurs biens.

Par contre pour les viticulteurs qui continuent de de baiser et planter de la vigne, il faut impérativement des prescriptions avec des travaux obligatoires et non des recommandations sinon le phénomène ne fera qu'empirer.

La ligne SNCF se comporte en barrage quand sa pose est sabotée. Il faut absolument une deuxième traversée pour augmenter le débit.

TIPTTE Grenier  
02570 Chazelles/Isère

2/20  
 m)

La Carte est pour moi peu lisible. Elle ne l'est que pour les initiés! Le quidam doit se débrouiller seul. Le PPRE est prévu pour protéger les biens ET LES PERSONNES. En l'état actuel des prescriptions, il n'est fait que pour protéger l'état qu'on se sou paraplui! Il faut:

- (235)
- Faire les travaux nécessaires afin de limiter les dégâts éventuels si d'une nouvelle catastrophe!
  - Obliger les agriculteurs à arrêter, à respecter les fossés, ralentir l'eau par des moyens naturels!

Concernant le PPRE actuel, les particuliers sont encore trinqués et être pénalisés.

C'est pourquoi j'émetts ces réserves au PPRE tel qu'il est là!

Toussaint de Luing Jacq'Phas  
Chézy sur Narbonne  
6 Rue des Carmes



Il me semble qu'il y a conflit <sup>(R34)</sup>  
d'intérêt puisque c'est l'Etat  
qui commande l'étude du P.P.R.I.C.

Danièle Pentecôte  
habitante de Chéry/le Narnue et  
Adhérente de l'Association de  
Défense de l'Environnement  
pour la Qualité de la Vie à  
Essômes-sur-Narnue D. Pentecôte

~~Yobert~~

---

Registre clôturé le 6/01/2014 à 18h00  
4 Observations  
10 Courriers joints

~~Y. Juchet~~

No 10  
Ch - C 20

Monsieur Pascal Lefort  
Madame Pascale Lefort  
1 rue de l'Ange Armé  
02570 CHEZY SUR MARNE  
Tél 03 23 82 91 10  
Mobile 06 81 58 59 71

Chézy sur Marne le 24/04/2014

Objet : PPRI – enquête complémentaire

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En premier lieu, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les éléments et relevés réalisés, en mai dernier, par le cabinet de géomètre Rodolphe Cholet aient, bien que partiellement, été intégrés lors de la révision du PPRI proposé.

En revanche, nous constatons que les relevés d'altitudes effectués par M. Cholet n'ont seulement été intégrés que pour notre habitation (qui est en zone bleu et son environnement immédiat en zone bleu clair, alors que c'est l'ensemble de notre parcelle 159 (entourée en vert sur l'extrait du plan cadastral ci-joint) qui devrait être en bleu en raison de sa hauteur supérieure à celle de la rue de l'Ange Armé (voir nouvelle copie ci-jointe des relevés de M. Cholet et différentes photos qui attestent de la relevée depuis certainement un siècle maintenant du niveau de cette parcelle par rapport aux terrains environnants qui eux sont restés au niveau du sol naturel).

Notre habitation principale est implantée dans une propriété datant du début du siècle dernier et comprenant plusieurs parcelles référencées AD 158 & AD 159, notre habitation se situant sur la parcelle référencée AD 159 (voir extrait du plan cadastral ci-joint), parcelle toujours classée, hors habitation, en zone rouge au niveau de la révision du PPRI, ce malgré le fait que son altitude soit supérieure à celle de la rue de l'Ange Armé qui jouxte cette parcelle, sans qu'il n'y ait entre la parcelle et le chemin de l'Ange Armé d'obstacle de nature à empêcher l'évacuation naturelle de l'eau par gravité (grillage à grosse maille + haie composée d'ifs + présence d'un portillon métallique ajouré jusqu'au sol, à cela s'ajoute le phénomène de débordement naturel sur notre parcelle 156, etc...).

De ce qui précède il est aisé d'en déduire que si le Dolloir vient à déborder sur notre parcelle AD 159, le niveau d'eau ne peut dépasser au grand maximum plus d'une ou deux dizaines de centimètres, ce principalement au niveau des allées de circulation ; au-delà d'une telle hauteur d'eau celle-ci ne peut plus s'accumuler et est automatiquement évacuée par gravité vers le chemin de l'Ange Armé, les terrains environnants situés en aval dont l'altitude est inférieure à celle de la parcelle AD 159.

En raison des éléments évoqués ci-dessus ainsi que d'un projet de réalisation d'une piscine devant notre maison (Point repère B) et d'un abri de jardin en partie ouest (Point repère A), nous vous remercions de bien vouloir considérer la situation réelle de la parcelle 159 et de classer celle-ci en zone bleu claire sur toute sa surface ou au minimum les parties de celle-ci située devant notre habitation et entourée d'une allée de circulation ainsi que la partie ouest de cette même parcelle situées entre notre habitation et la parcelle 156 (zone A), parcelle 156 qui elle se situe en fort dénivelé par rapport à la 159 (voir photos ci-jointes) .

A noter que la présente requête de notre part ne concerne que la parcelle 159 et non les parcelles 158 (destinée exclusivement à un usage de jardin d'agrément sans projet d'aménagement à moyen ou à long terme) et 155 + 156 (parcelles restées au niveau du sol

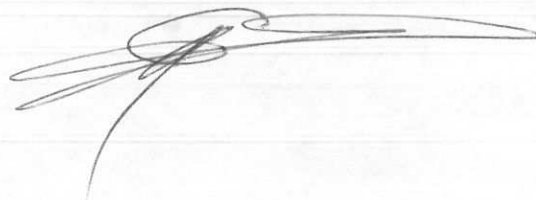
naturel soit a plus d'un mètre en-dessous de celui de notre parcelle 159 et destinées exclusivement à usage de verger) dont nous sommes également propriétaires.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou visite sur les lieux si vous l'estimez nécessaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos très sincères salutations.

Pascale Lefort



Pascal Lefort

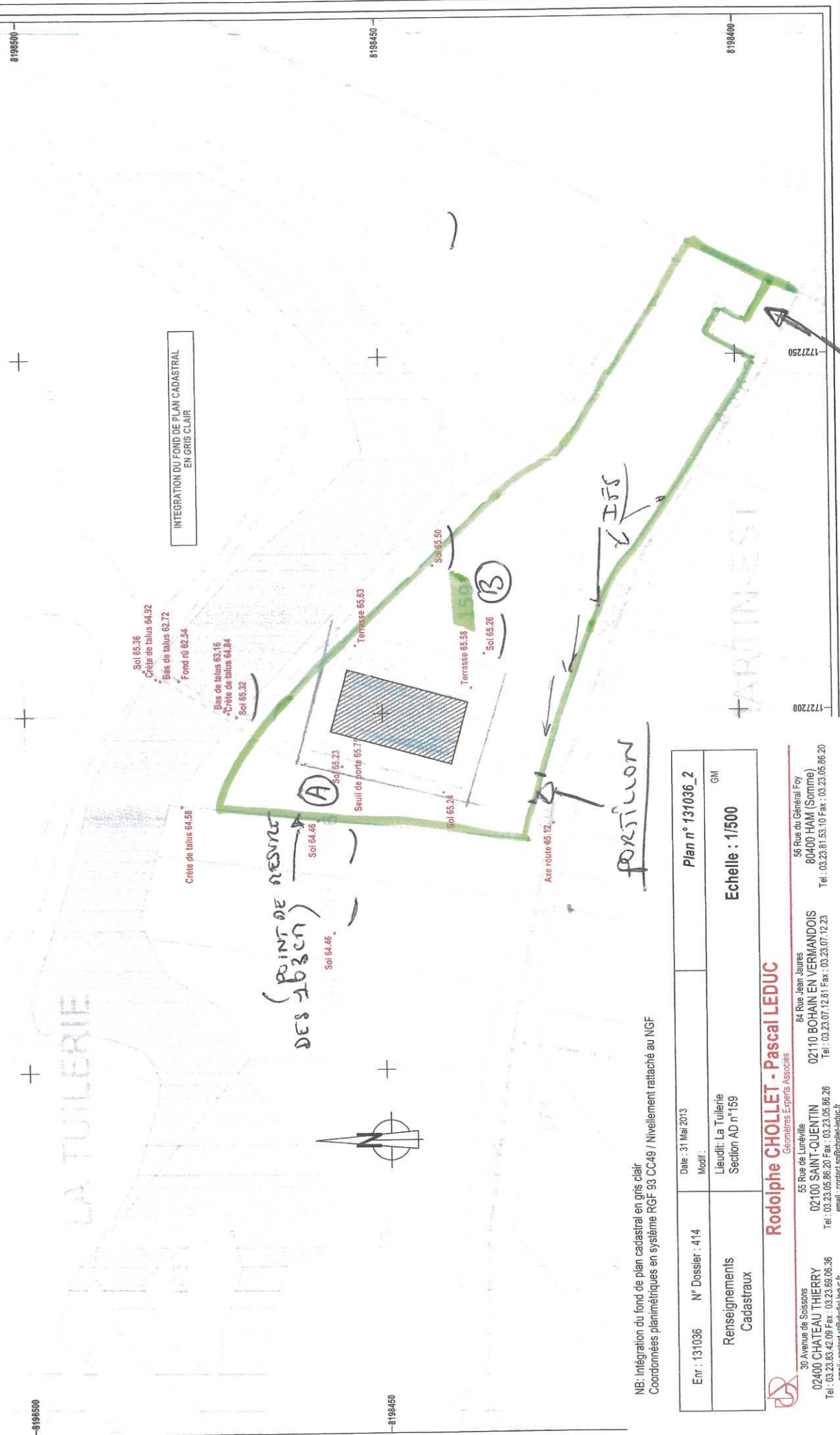


P.J. :

- Extrait du plan relatif au PPRI pour la zone concernée
- Extrait du plan cadastral sur lequel figure les relevés de R Cholet.
- Quelques photos attestant du relevé ancestral du niveau de notre parcelle 159 par rapport aux terrains environnants

DEPARTEMENT DE L'AIN  
 COMMUNE DE CHEZY-SUR-MARNE  
 1. RUE DE L'ANGE ARME

M LEFORT PASCAL  
 PLAN ALTIMETRIQUE



NB: intégration du fond de plan cadastral en gris clair  
 Coordonnées planimétriques en système RGF 93 CC49 / Nivellement rattaché au NGF

Enr. : 131036	N° Dossier : 414	Date : 31 Mai 2013	Plan n° 131036_2
Renseignements Cadastraux	Lieu dit : La Tuilerie Section AD n°159	Modif. :	GM
Echelle : 1/500			

**Rodolphe CHOLLET - Pascal LEDUC**  
 Géomètres Experts Associés

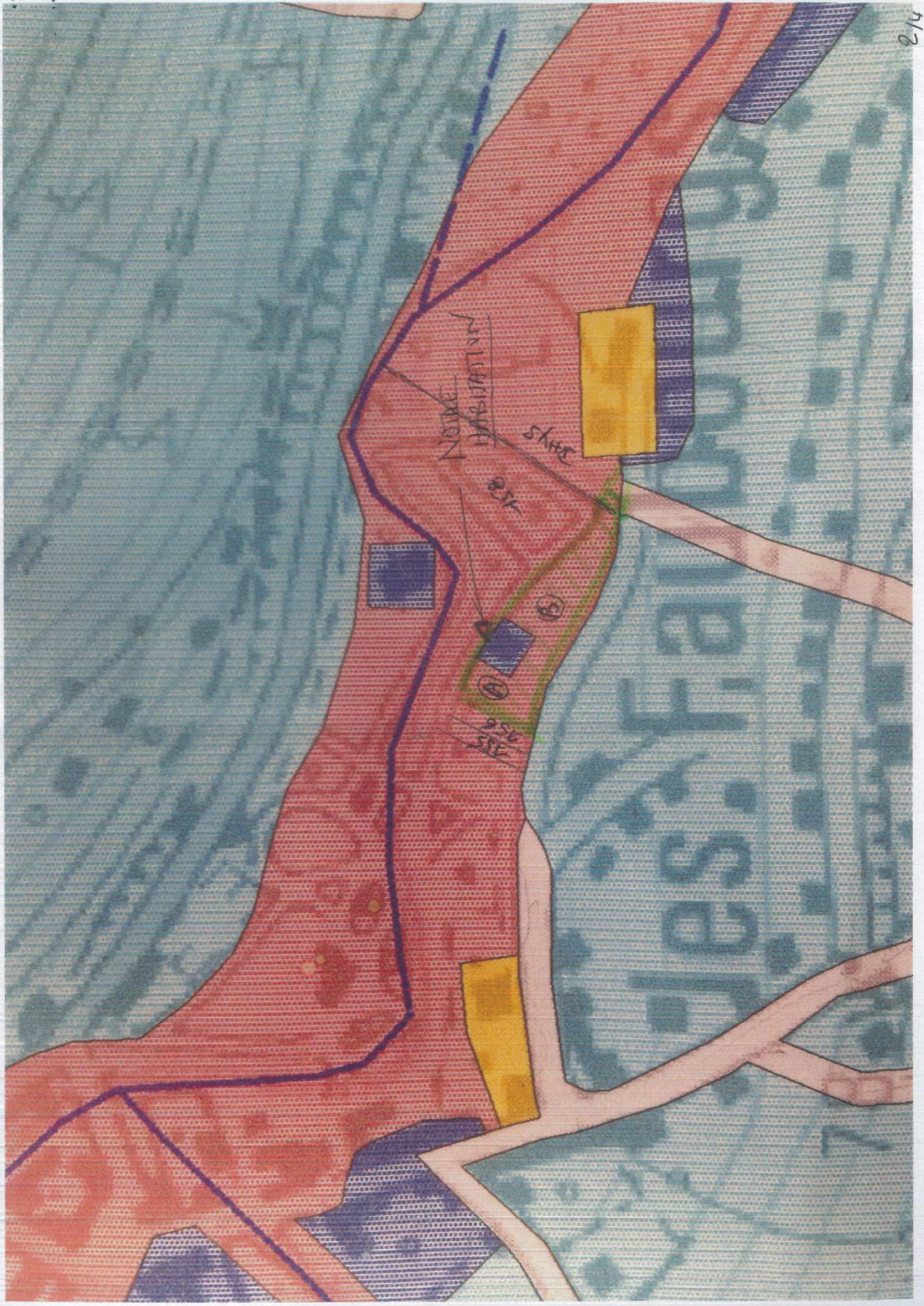
30 Avenue de Soissons  
 02400 CHATEAU THIERRY  
 Tel : 03.23.63.42.08 Fax : 03.23.69.06.36  
 email : contact@cholle-leduc.fr

84 Rue Jean Jaures  
 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS  
 Tel : 03.23.07.12.61 Fax : 03.23.07.12.23

56 Rue du Général Foy  
 80400 HAM (Somme)  
 Tel : 03.23.81.53.10 Fax : 03.23.05.86.20

Accès principal

1/4



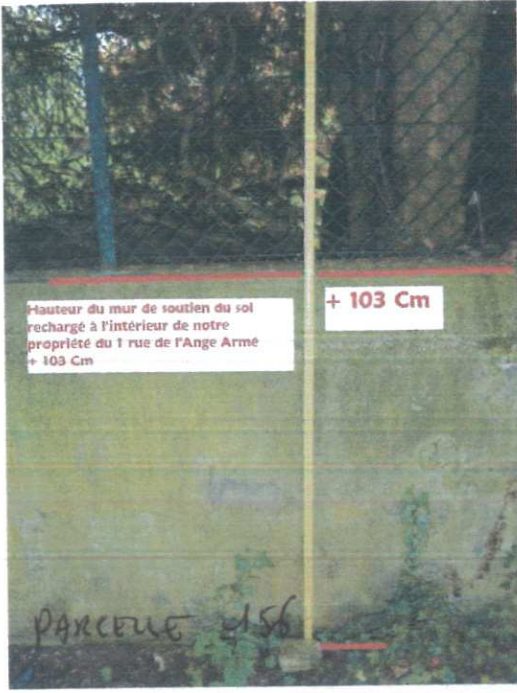
NOTRE  
HABITATION

SHE

SSE

SSE

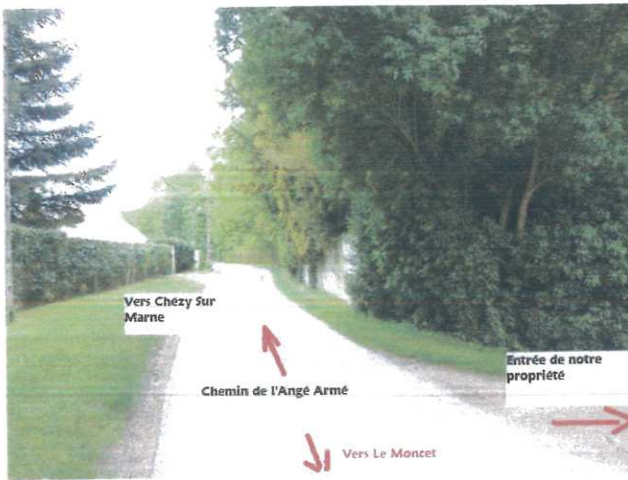
RUE DE L'ANGE ARMÉ 3/1.



NIVEAU DE LA PARCELE 159



ACCES PARCELE 159



PARCELE 156  
 (NIVEAU NATUREL DU SOL)

ch. c25

Monsieur COMMUN Claude  
4 Route de la Marne  
CHEZY SUR MARNE

à

Monsieur le Commissaire  
Enquêteur sur le projet PPRI

Chézy Sur Marne le 6.05.2014

Monsieur,

Depuis plus de 60 ans je suis habitant de Chézy Sur Marne ;je me suis installé artisan plombier-couvreur et travaillé beaucoup pour les services des Beaux Arts sur les églises classées.J'avais choisi ce village réputé pour accueillir de nombreux artisans et commerçants et vous avouez ne pas l'avoir regretté !

C'est- vrai,bien que certains commerces ont disparu, la notoriété du village a toujours su se tourner vers l'artisanat ,les commerces,la culture,la viticulture qui apportent le bon sens de vivre dans un village où tout le monde vit en bonnes relations !

Les années passant en complément du boulot après avoir été 14 ans président du club de Football où après de nombreuses péripéties le terrain a été conservé pour le bien de nos jeunes,j'ai été invité à rentrer dans le milieu municipal.

Pendant 24 ans j'ai participé au sein de ce Conseil Communal à l'évolution de notre village,6 ans conseiller aux sports,6 ans adjoint au Maire et 12 ans Maire.

Permettez-moi Monsieur le Commissaire que pendant ces nombreuses années,nous avons le Conseil et moi même œuvré pour que Chézy soit celui que vous venez certainement de découvrir dans votre mission.Tout ce qui a été possible a été fait pour rendre le village accueillant et commerçant avec de nombreux artisans de tous genres !Nous avons engagé des travaux et mises en valeur de tout l'espace du centre village ce qui a été plus qu'apprécié et ont permis de le faire connaître et estimer à toute notre région,au département,à toutes les communes voisines et même au niveau international ,il est certain que de nos jours nous possédons une qualité de vie dans nos murs que l'on ressent quand l'on devient habitant du pays !

Aujourd'hui votre mission n'est certainement pas la plus facile,mais personnellement en tant qu'ancien je vous demande qu' il est de votre devoir de ne pas « assassiner » la belle notoriété que nous avons obtenue après de très longues années de travail et de prise en compte de l'environnement de la jolie vallée du Dolloir



Oui ! l'orage exceptionnel de 99 a été désastreux ! Le cas a été exceptionnel et c'est à souhaiter que cela ne se renouvelle pas de cette ampleur !

Néanmoins s'il faut penser que d'autres crues ont eut lieu , à chaque fois personnellement j'ai pu constater que de nombreux cas nous prouvent un peu de laisser-aller de la part en tout premier lieu de la viticulture et de l'agriculture ! En effet vous devez connaître les méthodes actuelles de l'exploitation du vignoble qui assurément ont une part dans la crue du Dolloir ! Vous connaissez la modification de l'exploitation des terres du plateau qui donnent sur notre vallée ! J'ai connu l'époque où toutes les terres étaient drainées sans aucun souci de l'écoulement des eaux vers la vallée, les services de l'Etat ont laisser faire et en plus rien n'a été imposé sur les rejets vers des fossés jamais entretenus. Devant ces constats il serait tout même honnête de prendre en considération les nombreux déboisements qui ont été à la une depuis les années d'après guerre, je pense qu'il a eu négligence en la matière !!

C'est pourquoi ces cas que je vous présente n'ont pas arrangé le problèmes des écoulements des eaux du Dolloir . Autre point concernant la culture de la vigne, qui est à mon sens et je pense que vous ne l'ignorez pas, une culture où le principe d'entretien des terres est lamentable le moindre des orages amènent des coulées de boues ! Que font les services de l'Etat, les syndicats agricoles pour « enrayer » ce principe de culture qui pollue et crée les écoulements des terres par des torrents de boues avec en plus l'afflux d'écorces d'arbres qui soit disant améliorent le vignoble ! Quant aux riverains du Dolloir et du centre du village malgré une critique concernant l'entretien des berges à assumer par les riverains, je pense que quelconque soit l'importance d'une crue cela ne changera rien !

Par contre j'ai constaté très fortement au cours de mes mandats communaux que la montée des eaux au centre village était en partie causée par l'engorgement des eaux au niveau du pont S.N.C.F une fois à l'époque, j'avais obtenu avec beaucoup de peine , des curages des 2 arches, je ne vous raconte pas de quelle manière j'ai obtenu ces travaux la moralité ne me le permet pas !! Ce qu'il y a de sûr c'est que malgré ces travaux, l'engorgement de la partie basse du village est tributaire en partie de ces 2 arches insuffisantes pour l'écoulement des eaux ! Il serait certainement souhaitable que la S.N.C.F. reconnaisse le problème et engage le percement de buses complémentaires pour un meilleur écoulement des eaux. Il faut reconnaître qu'à l'époque de la construction de la ligne S.N.C.F. vers 1850 les cultures, les méthodes de vie et d'exploitations des terres étaient bien loin de ressembler à celles de nos jours

Monsieur le Commissaire il serait bon pour le village de Chézy que soient pris en compte les problèmes exposés ! la mise en place d'un P.P.R.I. n'apportera qu'une triste suite aux problèmes des inondations s'il n'est pas bien réfléchi !! En plus la carte présentée n'est ni lisible, ni fiable rien n'a été pris en compte concernant les emplacements des coulées de boues précédentes, des zones ont été classées où il n'y aura jamais aucunes possibilités de passage de toutes coulées , en plus il y a une absence totale des relevés de niveaux de crues ! Est-ce ce document est nécessaire pour protéger mieux ? Non à mon avis et ne fera que déclencher une « guerre » contre les services de l'Etat ! Et en plus amènera un désarroi dans l'ensemble des habitants et propriétaires du village déjà marqué par un chômage national inquiétant !

Suite au début de l'enquête Monsieur le Maire nous a présenté un plan beaucoup plus lisible et qui permet de rassurer de nombreux propriétaires concernés par les crues du Dolloir et qui permet de constater d'une meilleure prise en compte des problèmes de la crue exceptionnelle de 99 principalement au niveau des coulées de boues

Il serait bon de trouver un lien d'apaisement envers tous les propriétaires de notre village avec une obligation des services de l'Etat de faire respecter les lois concernant les travaux d'urbanisme, les travaux de déboisement des plateaux, les travaux de mouvements de terrains, les principes de culture de la vigne, les méthodes des exploitations agricoles voir les certains projets de recherches de gaz de schiste ! et que ces services fassent autorité lorsqu'il y a un projet quelconque dans tous ces domaines et ceci j'insiste à vous le dire sur tout le bassin versant de la vallée du Dolloir.

Essises, La Chapelle/Chézy, Montfaucon, Viffort, Rozoy-Belleville, Nesles la Montagne, voir Fontenelle en Brie (affaire hameau de Gillauche) sont concernées ! tout ceci dans le but d'éviter la mise en application d'un P.P.R.I. non réfléchi qui n'aurait que des effets désastreux pour toute la totalité de notre Commune

D'autre part ce plan mis en place ne pourra amener qu'un désastre supplémentaire à notre village, ce village que nous avons toujours voulu accueillant sympathique et agréable, les valeurs immobilières seront désastreuses et la démoralisation des habitants pourra être comprise devant l'ampleur des contraintes d'application d'un plan qui sera mal supporté par tous !!! Des contraintes il en faudrait mais ce n'est pas aux habitants riverains et non riverains du Dolloir de les supporter en totalité.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur avec tout le respect que vous doivent tous les habitants de CHEZY permettez-moi de vous faire prendre en considération qu'à ce jour aucunes études communales et régionales à savoir toutes les communes du plan versant vers le Dolloir n'ont été réalisées dans le domaine de la protection des crues éventuelles qui mettent très sérieusement en péril le milieu naturel du centre village comme des hameaux de CHEZY sur Marne ainsi que tous les habitants, je vous demande en leur nom de rechercher une solution autre que celle d'un P.P.R.I. insensé !! tout en gardant une reconnaissance du plan proposé par Monsieur le Maire.

Je vous prie d'agréer, avec tout mon respect l'expression de ma considération la plus distinguée.





## VOIRIN Père et Fils

Décolletage – Usinage – Travaux de reprise

Tél. : 03 23 82 81 26 - Fax : 03 23 82 88 15  
 Site Web : www.voirin.com - Email : contact@voirin.com



Version 2008  
 Certificat n° 355 110

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
 02570 CHEZY SUR MARNE.

Le 5/5/2014.

### ENQUETE PUBLIQUE PPRicb

#### Commune de Chézy sur Marne.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-après nos observations concernant le projet PPRI présenté en enquête publique.

#### Le plan présenté :

L'échelle du plan est totalement inadaptée, impossibilité de vérifier les parcelles (endroits, numéros, etc...) ne comporte aucune mention permettant le repérage des propriétés, pas plus que les rues, leur nom n'étant pas indiqué.

#### Concernant les crues et coulées de boues :

Selon la directive européenne : « le risque doit être évalué objectivement en identifiant à chaque stade le degré d'incertitude scientifique »

Dans le document présenté le risque n'a pas été évalué.

Suite à la catastrophe de juin 2009 (donc 5 ans après) aucune étude n'a été réalisée sur les bassins versants du Dolloir et de ses affluents qui représentent dans leur ensemble 42,997 kms de longueur, réparti sur 10 cours d'eau. (Voir descriptif joint intitulé « cours d'eau du bassin versant du Dolloir »). Aucune étude n'ayant été faite, il y a donc impossibilité d'évaluer les risques.

Travaux de prévention, protection :

A ce jour, 5 ans après la catastrophe, aucune étude, aucune réflexion concrète, aucun travaux n'ont été réalisés.

soit : a. bassins creusés et chemins creux (en amont) des collines pour ralentir et stopper momentanément le phénomène d'accélération des eaux de pluies et coulées de boue lors des orages.

b. côté ligne SNCF (en aval) le passage de l'eau sous le pont qui enjambe le Dolloir s'est trouvé insuffisant et totalement inadapté lors de la crue de juin 2009.

Actuellement, aucun travaux d'élargissement pour un meilleur passage de l'eau ne sont ni prévus, ni réalisés.

En résumé, nécessité de :

1. Retenir les eaux en amont
2. Accélérer l'écoulement en aval.

Le Dolloir et ses affluents

Actuellement, aucune prévision, ni réalisation de l'entretien du lit et des berges de chacun des cours d'eau.

Le projet du PPRI ne fait pas état du dispositif d'alerte, sauf une sirène installée, aucun dispositif indispensable de :

- prévision et prévention des crues
- alerte à la population n'est mis en place.

Il y a donc absence du système complet.

Ce projet de PPRI, ne faisant état d'aucune prévision, prévention, recommandation, etc... ne peut être retenu.

Nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Aisne une suppression de ce projet tel que présenté en l'attente d'un nouveau projet cohérent et adapté, qui tient compte des nécessités et de la protection du village, de ses habitants et de leurs biens.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Gérante  
B. HILT



Responsable Technique  
J.L. HILT



Copropriétaire  
C. VOIRIN



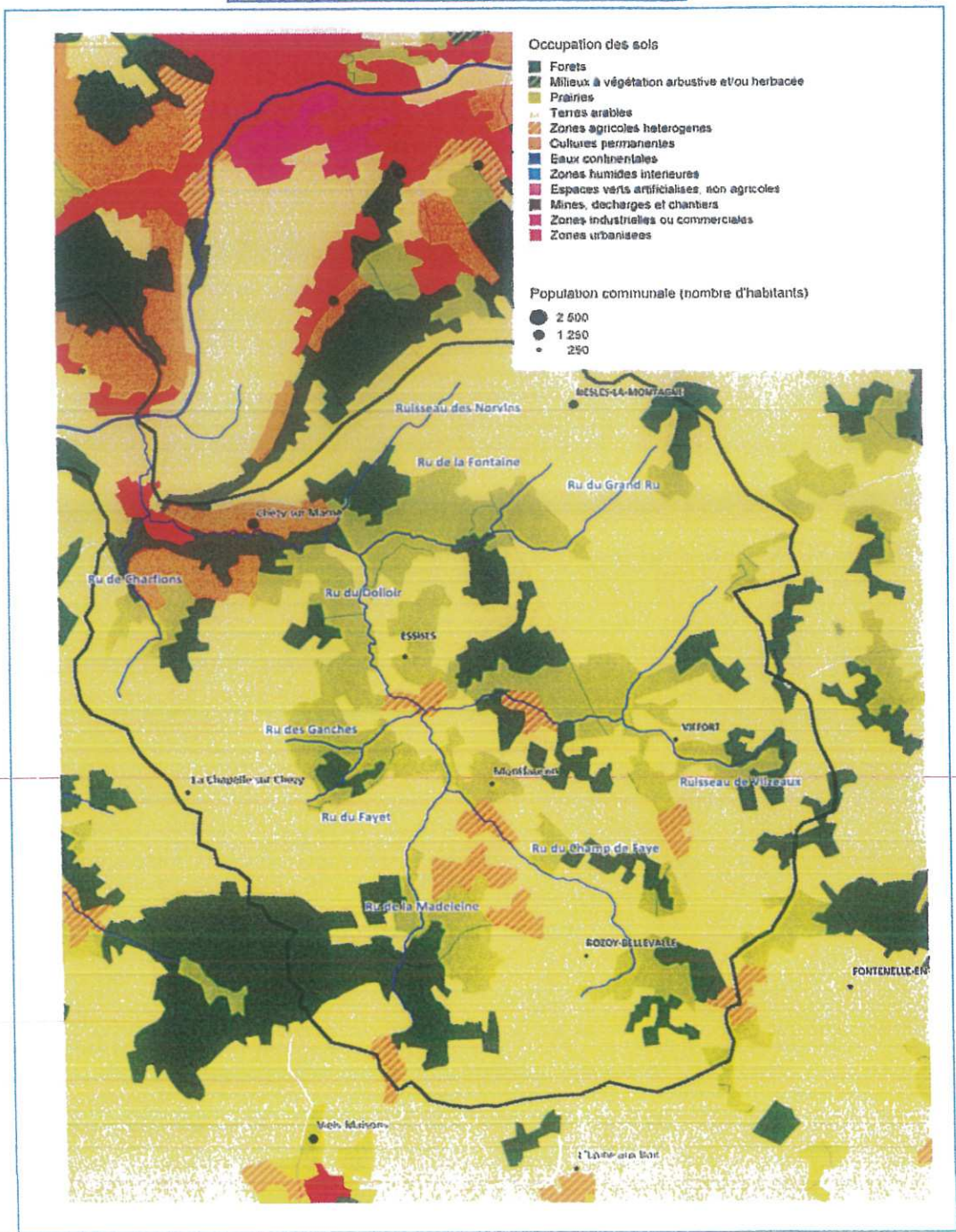
Copropriétaire  
M. VOIRIN



# Cours d'eau du bassin versant du Dolloir

Cours d'eau	Longueur (Km)
Ru des Charffions	3,282
Ruisseau des Norvins	3,219
Ru de la Fontaine	1,386
Ru de Grand Ru	5,175
Ruisseau de Vilzeaux	2,663
Ru de la Madelaine	4,019
Ru du Champs de Faye	6,313
Ru du Dolloir	13,62
Ru du Fayet	2,233
Ru des Ganches	1,087

Total = 49,997 Kms



JEAN LUC ET BRIGITTE HILT  
2 rue de la Prairie  
02570 Chézy sur Marne.

Le 5.5.2014.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Depuis la catastrophe de juin 2009, aucun travaux n'ont été réalisés.

En cas de pluie, l'eau qui arrive en amont du village (à cause de drainage trop intense, modification de terrain et déboisement) n'est pas freinée, des travaux pour ralentir l'eau avant qu'elle n'arrive au village sont à prévoir.

L'eau est retenue en aval par le pont de la ligne SNCF qui passe au-dessus du Dolloir. (L'installation de buses de chaque côté du pont se révélerait utiles et efficaces.)

Nous sommes contre ce PPRI qui n'inclut aucune prévision de travaux, ni aucune prévention.

Nous demandons à Monsieur Le Préfet, de faire inclure les travaux de protection du village dans le Plan de Prévention des Risques Inondations, car sans cela le PPRI ne portera que le nom, sera totalement inutile, ne protégera personne, satisfera juste la loi et ce n'est pas ce qui nous intéresse, l'objectif étant la protection de nos biens et de nos personnes.

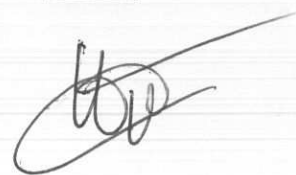
De plus, notre habitation est classée en coulée de boue, zone bleue ciel, nous vous demandons de revoir cette classification, étant donné qu'il est impossible qu'une hypothétique boue arrive à proximité de notre habitation (voir photos) la route étant séparée de deux côtés par un talus et un mur de pierres, et vu le sens du terrain, même si on émettait cette hypothèse, elle suivrait la route et se déverserait dans la plaine. Donc pas de risques pour cet emplacement (voir plan cadastral n°120)

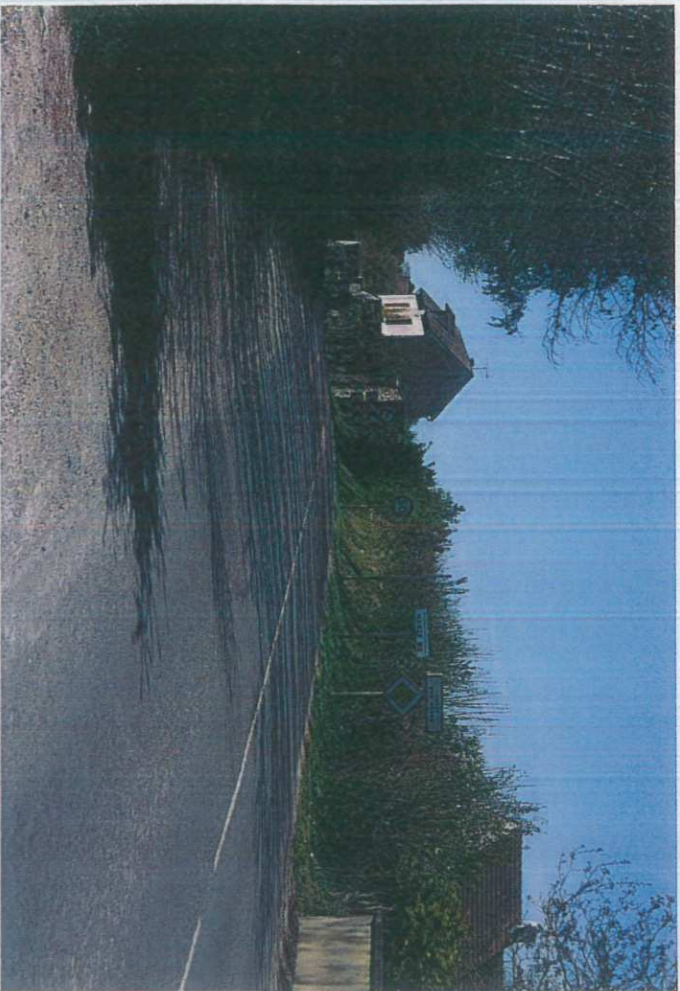
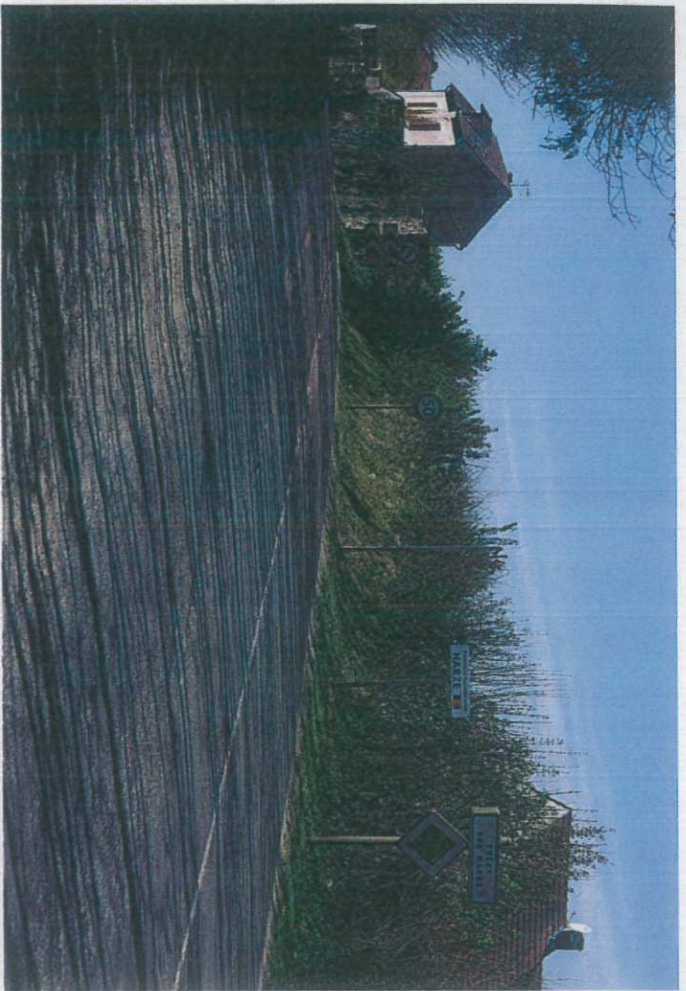
Nous sommes une nouvelle fois contre ce PPRI injuste et injustifié tel qu'il est présenté.

B.HILT



J.L.HILT





Département :  
AISNE

Commune :  
CHEZY SUR MARNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CHATEAU-THIERRY  
32, avenue de la République 02400  
02400 CHATEAU-THIERRY  
tél. 03.23.84.22.20 -fax 03.23.69.31.50

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

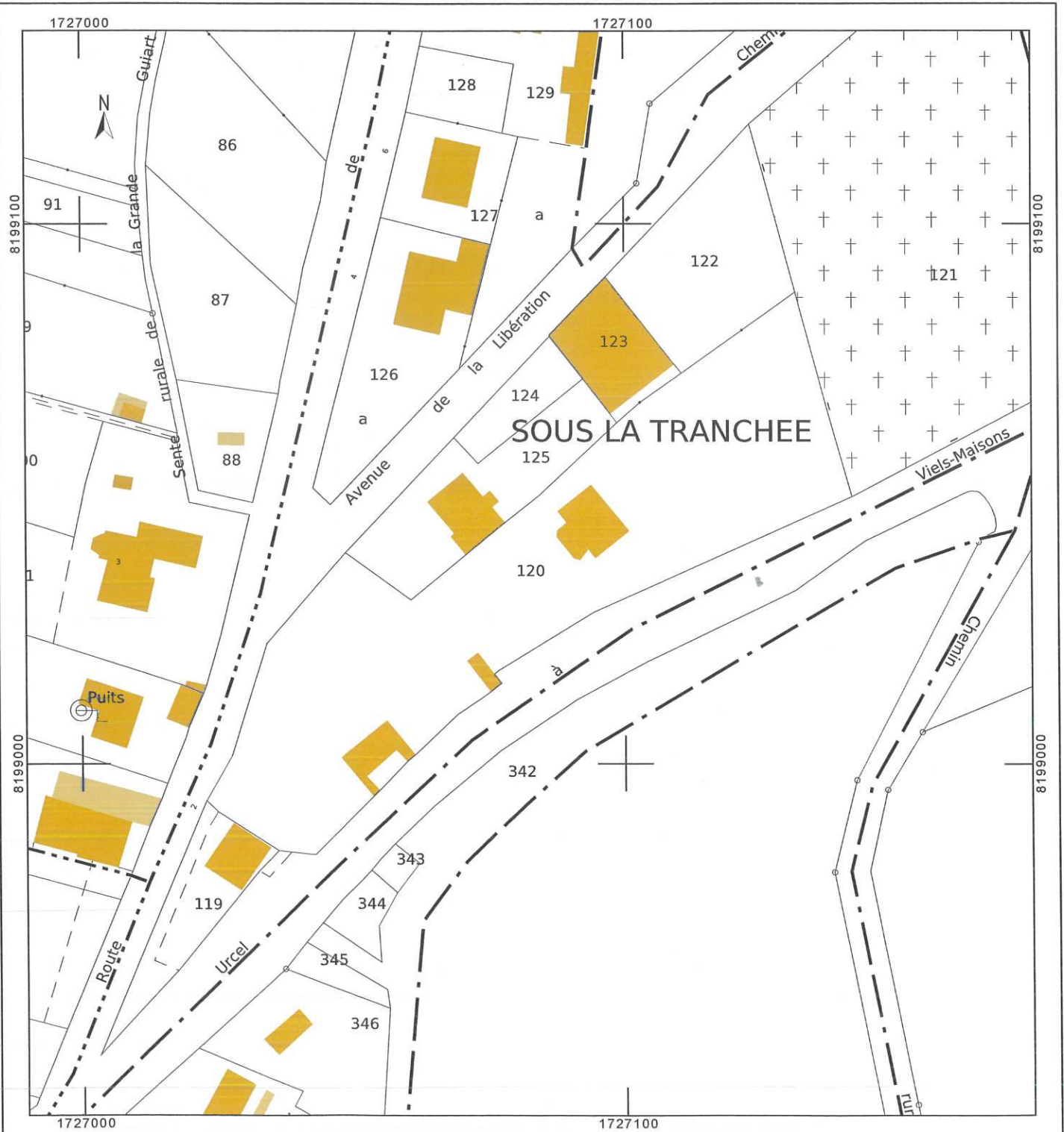
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/04/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Marc-Hervé REY  
6 avenue de la libération 02570 Chézy sur Marne  
Tel : 03 23 82 85 99, portable 06 82 38 53 10  
Internet : marcherve@orange.fr

Chézy sur Marne, le 4 mai

Objet : remarques et observations concernant l'enquête publique complémentaire, sur le PPRI de Chézy sur Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur

La critique sur l'échelle utilisée pour la cartographie continue à faire l'unanimité. Les cartes restent illisibles. L'information à laquelle le Public a droit est primordial car chacun doit avoir le droit de savoir avec certitude ce qu'il en est de son zonage et quel règlement s'appliquera à sa propriété (maison, jardin, dépendances).

Sur le plan technique c'est loin d'être impossible puisque les demandes de zonage plus précis sont rapportés sur des extraits cadastraux. De plus les communes, comme Chézy-sur-Marne qui ont eu à réaliser des aménagements hydro viticoles détiennent une étude à la parcelle qui se présente comme un document topographique infiniment plus précis que les cartes IGN. Ce document aurait du servir à la préparation du dossier.

Au final il faut reconnaître qu'une échelle (1/5000ème) beaucoup trop petite et une toponymie quasi inexistante rendent le repérage d'une propriété particulièrement ardu par des non initiés et réellement laborieux pour des personnes pourtant plus averties. d'où tout l'intérêt qu'il y a de pouvoir disposer d'une échelle la plus grande possible et de déclarer que les documents graphiques du PPRIcb, établis aussi bien en zone urbanisée que pour celle du vignoble AOC Champagne devraient être rapportés sur une cartographie disposant des parcelles cadastrales.

- Même si la plupart des erreurs manifestes ont été éliminées, des inexactitudes semblent subsister. A aucun moment il n'est indiqué le niveau atteint par la crue de juin 2009.
- Dans le document, plus grave il n'y a pas d'analyse de cet orage. Durée de l'orage ?, quantité d'eau tombée ?, niveau d'eau atteint par la crue ?... J'ai la sensation que les concepteurs se sont contentés de reprendre le plan fourni par la mairie lors de l'enquête précédente en élargissant les zones de crue (ouverture du parapluie pour couvrir l'administration)
- Heureusement l'enquête publique précédente a permis de mettre en valeur les principales erreurs et a abouti à la réalisation d'un document précis concernant le zonage de cette inondation. Il est surprenant qu'une administration comme la DDT ne soit pas capable de faire aussi bien qu'une mairie de village.

Pour la DDT l'aléa a été caractérisé par un niveau de pente avec pour l'aléa faible des pentes inférieures à 5% ce qui revient à dire des pentes de 0 à 5% ou encore que les terrains plats ou quasiment plats sont intégrés dans cette notion. Il va de soit qu'à partir de cette hypothèse tous les territoires de la communes sont concernés indument par le risque de coulées de boue.

Pour autant les traces des axes de ruissellement et de coulées de boue de ces territoires sont bien connus, comme le niveau de risque quand on s'en éloigne, ce qui revient à dire qu'il n'est pas raisonnable d'apporter des contraintes supplémentaires sur des terrains plats ou quasiment plats, éloignés des traces incriminées et qu'il conviendrait de leur redonner le statut qu'ils avaient par le passé.

Une attention toute particulière devrait être apportée sur ce point.

Les facteurs aggravants qui sont établis et, connus depuis longtemps doivent être pris en compte et traités dans ce PPRICb et en particulier :

- Pour la zone Amont

Les recommandations qui ont trait aux techniques et pratiques utilisées par les exploitants agricoles et viticoles dont les parcelles sont situées dans les zonages ruissellement et coulées de boue doivent devenir des prescriptions obligatoires au même titre que celles définies pour les particuliers dont les propriétés sont établies dans ces mêmes zonages.

- Pour la zone Centrale

En tout état de cause le PPRICb doit intégrer dans le règlement les mesures d'entretien, de nettoyage et d'aménagement qui sont indispensables au bon écoulement des eaux pour que tout un chacun (particuliers, collectivités, etc. ;;;) soit mis en face de ses responsabilités.

Par ailleurs un organisme de coordination pour la prévention du secteur dans ce domaine devrait être créé.

- Pour l'Aval

Il y aurait lieu de mieux connaître les obstacles à l'écoulement des eaux et plus particulièrement ceux qui entravent la circulation des eaux dans les lits du Dolloir (rochers, ponts, etc...) afin d'en tirer et d'en traiter les conséquences et surtout d'en tenir compte pour l'établissement du règlement et du zonage.

Le PPRICb a aussi pour objet, de définir les mesures de prévention et de protection qui doivent être prises par les collectivités et les particuliers mais aussi de définir les mesures relatives à l'aménagement des espaces mis en culture ou plantes qui doivent être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs. Le PPRICb ne saurait donc contraindre les uns et seulement recommander à quelques autres qui sont de fait pour une bonne part responsables de l'aggravation des phénomènes étudiés. Un tel état de fait ne peut être équitable ni juste et surtout il est non acceptable par les victimes.

Les recommandations qui ont trait aux techniques et pratiques utilisées par les exploitants agricoles et viticoles dont les parcelles sont situées dans les zonage ruissellement et coulées de boue doivent devenir des prescriptions obligatoires au même titre que celles définies pour les particuliers dont les propriétés sont établies dans ces mêmes zonages.

Les habitants s'attendaient à un plan de prévention des inondations (avec des mesures concrètes pour en diminuer leur importance) alors que le PPRICb est un plan de prévention contre les conséquences des inondations (pour limiter les dommages résultants). Le terme de prévention prendrait alors tout son sens. Il semble ainsi aux riverains du Dolloir que ce document relève

plus d'un constat d'exposition au risque. Son ancienne appellation (Plan d'Exposition au Risque d'Inondation) apparait plus juste. Ce PPRIceb semble ainsi très insuffisant dans la gestion des inondations. En outre je ne comprends pas pourquoi il n'est pas davantage fait référence aux plans communaux de secours venant après l'approbation du PPR et qui, devraient être mentionnés au niveau du PPRIceb.

Ainsi le PPRIceb en fait ne fait qu'informer sur la constructibilité souhaitable selon les aléas mais il ne protège pas, il n'organise pas la rétention des eaux. Il ne permet la protection des futurs habitants en qu'évitant qu'ils viennent s'installer là où les crues sont dangereuses et en prévoyant des emplacements pour l'aménagement de bassins de retenue ou d'expansion de crues, mais le PPRIceb ne propose rien pour protéger les habitants actuels contre la survenue d'une crue.

Le PPRI ne doit concerner **que des risques naturels**, nous devons donc le contester, car les risques auxquels nous sommes soumis ont été depuis des années aggravés par la main de l'homme :

- en effet, il est incontestable que les drainages agricoles sur les plateaux, ont accéléré les écoulements des eaux
- la monoculture de la vigne sur les coteaux, a modifié nos paysages (déboisements, défrichages...) de façon complètement anarchique, ce qui a contribué à bouleverser gravement la biodiversité de notre environnement et à **accroître les ruissellements provoqués lors de pluies abondantes.**

De même la présence de la ligne SNCF et du pont aux arches trop exigües font barrage et favorisent les inondations. La vague en retour semble bien être due à la voie ferrée.

Nous constatons que les travaux qui auraient du être effectués en leur temps par les viticulteurs, non seulement n'ont pas été effectués, qu'il n'est pas prévu dans ce règlement qu'ils le soient et que, de surcroît, les habitants victimes de ce laxisme, vont être contraints, eux, dans certains cas, d'investir. **C'est un non sens absolu.**

De même nous pouvons constater que malgré les premières études fournies, RFF fait la sourde oreille. **C'est inadmissible.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



# ADEP DE LA VALLEE DU DOLLOIR

ch. 229

Association pour la Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Dolloir

## ENQUETE PUBLIQUE PPRI ET COULEES DE BOUE SUR LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE

Chézy sur Marne le 06/05/2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les observations transmises dans le présent courrier sont relatives au projet de PPRI de Chézy-sur-Marne actuellement en enquête publique. L'ADEP, Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Dolloir en est à l'origine. L'ADEP, association créée antérieurement, a été réactivée suite à la catastrophe naturelle du 14 juin 2009. Elle développe ses actions en s'appuyant sur un conseil d'administration de 20 membres et compte à ce jour 136 adhérents. Le plan d'actions s'appuie sur 9 projets principaux dont la réalisation est programmée à court, moyen et plus long terme.

Concernant le projet du PPRI, malgré les remarques que nous avons faites dans notre courrier du 26.05.13., nous ne pouvons que nous étonner de la manière dont ce complément d'étude semble avoir été réalisé :

- Echelle des plans mis à la disposition du public inadaptée et ne permettant pas d'identifier clairement la ou les parcelles nous concernant,
- Non mention des numéros des parcelles et des noms des rues sur les plans ce qui complique énormément l'identification des lieux pour des non initiés,
- Pas d'intégration de relevés de certains terrains par rapport au sol naturel environnant,
- Le risque n'a pas été défini, analysé, évalué et gradué :  
(la directive européenne dit « le risque doit être évalué objectivement, en identifiant à chaque stade le degré d'incertitude scientifique »).  
Dans notre cas, le risque semble mal défini, et différentes hypothèses n'ont pas été intégrées ? Aucune précision de hauteurs ni vitesse de l'eau de précises à l'issue de la seule catastrophe d'importance significative que le village ait subi en juin 2009, le bassin versant de la vallée du Dolloir n'a pas été étudié en tant que tel. Une étude hydrologique n'a toujours pas été réalisée pour le bassin versant du Dolloir et ceux de ses affluents.

- Différentes options n'ont pas été étudiées et leurs conséquences comparées :

A priori non, seulement un scénario extrême retenu qui de plus ne reflète pas la réalité des événements survenus en juin 2009, pas de mesure sur l'impact des ouvrages existants, pas de modélisation des embâcles (connaissant le rôle principal joué par les embâcles au niveau du pont de chemin de fer en aval de la commune de Chézy sur Marne. A noter que sans ce phénomène d'obstruction au niveau de ce pont, la plupart des habitations du village touchées par la catastrophe de juin 2009, n'auraient pas été inondées). Pas d'étude d'effet de la mise en place de bassins d'orage dans la vallée du Dolloir et en amont de la commune de réalisée avant établissement du PPRI proposé.

- Une analyse économique n'a pas été effectuée avant de proposer le PPRI concerné :

La directive européenne précise que « les mesures doivent inclure une évaluation coûts/avantages (avantages/désavantages) afin de réduire le risque à un niveau acceptable par tous les partenaires.

- Dans le cas de notre commune, l'inondation constatée rencontrée en juin 2009 révèle un caractère exceptionnel lié à différents facteurs qui malheureusement ce jour là se sont combinés, à savoir :

- **Au phénomène rarissime évoqué ci-dessus s'est ajoutée la non-retention des eaux au niveau des sols des coteaux en raison de pratiques culturales agricoles et viticoles qui ont amplifié le phénomène de ruissellement naturel de l'eau et ont concouru à l'apport massif et très rapide d'eau dans le Dolloir.**

- S'ajoute également en amont du village, l'éboulement d'une partie de la rive du Dolloir qui a provoqué un barrage provisoire entraînant temporairement la création d'une retenue artificielle importante d'eau, qui a fini par céder sous le poids de l'eau accumulée provoquant un phénomène de vague dévastatrice assimilable à un mini raz-de-marée, générant effets dévastateurs, accumulation de débris et création d'embâcles au niveau du pont de RFF.

- Une fois le pont de RFF obstrué, la digue artificielle de la ligne SNCF a fait barrage, permis à l'eau qui ne pouvait plus s'évacuer vers la Marne de s'accumuler dans le village et provoqué en plus un retour de vague inondant des habitations épargnées juste avant.

- Sans cet obstacle il n'y aurait pas eu d'inondation importante du village ou tout du moins les conséquences en auraient été considérablement amoindries.

Est-il nécessaire de rappeler la règle permettant d'éviter ou tout du moins de très fortement limiter les effets de tels orages :

- Retenir l'eau en amont et accélérer son écoulement en aval, hors dans le cas de la catastrophe de juin 2009, c'est tout à fait le contraire que l'on constate soit accélération en amont (déforestation, pratiques culturales agricoles et viticoles) et retenue en aval (limite d'évacuation du pont RFF et obstruction de celui-ci)!

Les mesures prévues par le PPR doivent être par ailleurs « utiles et proportionnées ».

Bientôt cinq ans après la catastrophe de juin 2009, nous ne pouvons que constater que les mesures indispensables de prévention des risques n'ont toujours pas été mises en place:

- Absence de dispositif de prévision d'une crue,
- Absence d'un système complet et cohérent d'alerte à la population en cas de crue,
- Absence d'entretien régulier des berges et du lit du Dolloir ainsi que de ses affluents,

Le projet de PPRI présenté n'en fait pas état.

En conséquence, même si nous reconnaissons qu'un plan de prévention des risques inondations soit justifié, nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Aisne de suspendre le projet PPRI tel qu'il est présenté actuellement en tenant compte de nos demandes et jusqu'à ce que :

- RFF ait amélioré l'écoulement des eaux du Dolloir sous le pont,
- Les travaux hydro viticoles prévus soient effectués, conformément au dossier d'enquête publique (mise en compatibilité du PLU de Chézy sur Marne), enquête ayant eu lieu du 21.02.14. au 24.02.14.
- Des travaux au niveau agricole soient étudiés et réalisés,
- Une étude hydrologique d'ensemble du bassin versant soit effectuée,
- Le plan de zonage soit revu pour mieux apprécier la réalité du village en tenant compte de la réalisation des travaux ci- dessus. Il paraît étonnant que l'intégralité du territoire communal soit classée en coulées de boue.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Les membres du bureau de l'ADEP :

Président d'Honneur : Pierre Lepienne *Par ordre*

Président ..... : Jean-François LEDUN

Vice-Président .....: Isabelle BOU-AZIZ

Vice-Président .....: Marc-Hervé REY

Vice-Président .....: Michel VRAY *Par ordre*

Secrétaire.....: Pascale LEFORT

Secrétaire adjoint.....: Dominique REVERCHON

Trésorier.....: Claude VOIRIN

Trésorier adjoint..... : Maurice LIARD

Pièce jointe par mail :

- Etude ENSAM – Réunion RFF du 09 mars 2012 en présence de : Monsieur le Sous-Préfet Régis ELBEZ - Madame la Députée Isabelle VASSEUR - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne, François RAMEIL- Monsieur le Maire de Chézy-sur-Marne- Madame la Directrice Régionale de RFF, Lucette VANLAECKE accompagnée de Messieurs DUBUS et BOSSON

**Josiane et Frédéric CAULET**  
**14 rue de Fossot**  
**02570 Chézy sur Marne**  
**Tel : 03 23 83 49 11**

PPRI Chézy sur Marne

Chézy sur Marne, le 6 mai 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après une première présentation du PPRI voici le deuxième modifié mais qui n'est toujours pas très lisible et pas très juste.

Nous voulons que Monsieur le Préfet mette en place un plan d'aménagement du bassin versant du Dolloir qui prend en compte les causes de l'inondation (pont SNCF qui fait barrage, pratiques culturales qui drainent les écoulements vers le Dolloir, déboisement qui continue pour de nouvelles plantations,...) en obligeant les propriétaires agricoles et les viticulteurs occupant ce territoire à effectuer les travaux nécessaire pour assurer qu'en cas de fortes pluies un ralentissement du débit des eaux de ruissellement ainsi que des coulées de boue.

Des bassins de rétention doivent être mis en place depuis plusieurs années mais on ne voit rien se mettre en place.

Il ne faut pas oublier que nous sommes les **VICTIMES** de cette inondation et non pas les responsables. Nous ne voulons pas voir nos biens dévalorisés.

Josiane et Frédéric CAULET

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive signature, likely belonging to Josiane Caulet. The signature on the right is a more complex, cursive signature, likely belonging to Frédéric Caulet. Both signatures are written over a horizontal line.



M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Claude Voisin  
1 rue de la Prairie  
02 570 Chézy-sur-Marne

Chézy-sur-Marne  
le 4 Mai 2014

Ch. C31

Enquête Publique P.P.R.I c.b  
Commune de Chézy-sur-Marne

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Veuillez trouver ci-après nos observations concernant le projet P.P.R.I présenté en enquête Publique.

Le Plan présenté.

L'échelle du plan est totalement inadaptée, impossibilité de vérifier les parcelles (endroits, N<sup>os</sup> etc...) ne comporte aucune mention permettant le repérage des propriétés, pas plus que les rues, leur nom n'étant pas indiqué.

Concernant les crues et coulées de Boues.

Selon la directive européenne: « le risque doit être évalué objectivement en identifiant à chaque stade le degré d'incertitude scientifique »

Dans le document présenté le risque n'a pas été évalué.

Suite à la catastrophe de Juin 2009 (donc sans après) aucune étude n'a été réalisée sur les bassins versants du Dollon et de ses affluents qui représentent dans leur ensemble (42,997 Kms) de longueur réparti sur 10 Cours d'eau :

(Voir descriptif joint) Cours d'eau du Bassin versant du Dollon  
Aucune étude n'ayant été faite, il y a donc impossibilité d'évaluer les risques.

Travaux de prévention, protection.

A ce jour, sans après la catastrophe.

Aucune étude, aucune réflexion concrète, aucun travaux n'ont été réalisés.

Soit: ① Bassins creusés et chemins creux (en amont) des collines pour ralentir et stopper momentanément le phénomène d'accélération des eaux de pluies et coulées de boue lors des orages.

TSVA

Suite page 1

b) Côté ligne SNCF (en aval) le passage de l'eau sous le pont qui enjambe le Dolloir s'est trouvé insuffisant et totalement inadapté lors de la crue de juin 2009.

Actuellement, aucun travaux d'élargissement pour un meilleur passage de l'eau ne sont ni prévus, ni réalisés

En résumé, nécessité de:

- 1) Retenir les eaux en amont
- 2) Accélérer l'écoulement en aval

### Le Dolloir et ses affluents

Actuellement, aucune prévision, ni réalisation de l'entretien du lit et des berges de chacun des cours d'eau. Le projet du P.P.R.I ne fait pas état du dispositif d'alerte

Sauf une sirène installée

Aucun dispositif indispensable de:

- Prévision et Prévention des crues
- Alerte à la population n'est mis en place.

Il y a donc absence du système complet.

Ce projet de P.P.R.I, ne faisant état d'aucune, prévision, prévention, recommandation etc... ne peut être retenu. Nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Aisne une suppression de ce projet tel que présenté en l'attente d'un nouveau projet cohérent et adapté, qui tient compte des nécessités et de la protection du village, de ses habitants et de leurs biens.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Voirin Claude



Voirin Anne Marie



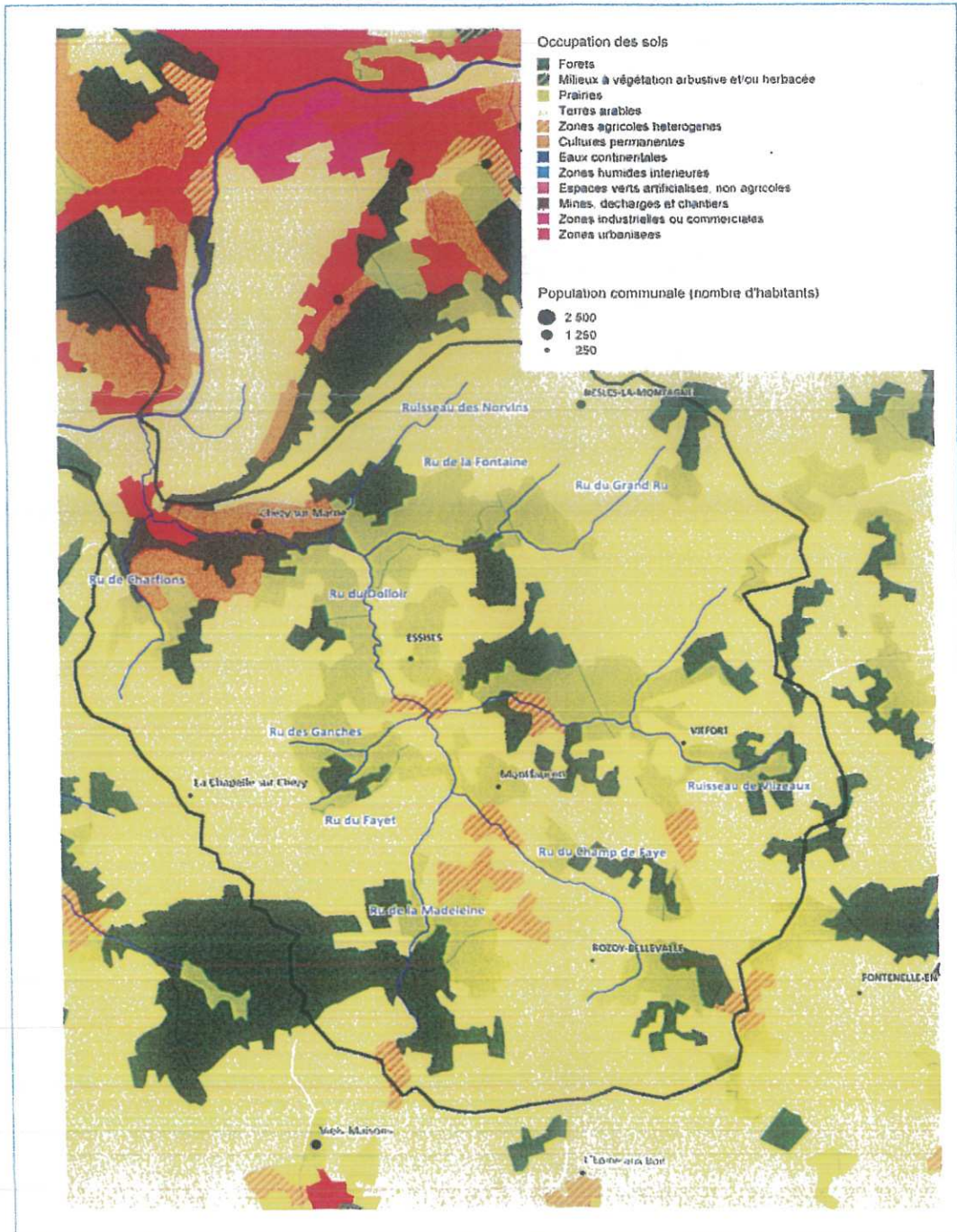
Voirin Sylvie



# Cours d'eau du bassin versant du Dolloir

Cours d'eau	Longueur (Km)
Ru des Charffions	3,282
Ruisseau des Norvins	3,219
Ru de la Fontaine	1,386
Ru de Grand Ru	5,175
Ruisseau de Vilzeaux	2,663
Ru de la Madelaine	4,019
Ru du Champs de Faye	6,313
Ru du Dolloir	13,62
Ru du Fayet	2,233
Ru des Ganches	1,087

Total = 42,997 Kms



Chézy sur Marne le 6 Mai 2014

Mr , Mme Fougery  
3 Route de la Marne  
02570 Chézy sur Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous apprécions que les remarques faites par les habitants aient été reprises dans les nouveaux documents mais nous regrettons que certaines ne soient pas suivies d'effet.

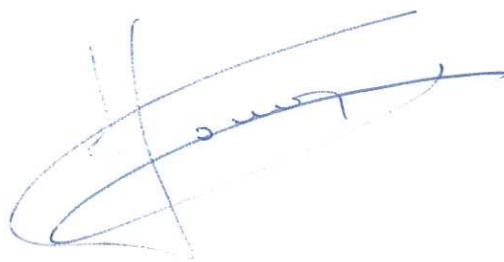
Nous constatons que le plan est toujours aussi difficile à lire, que les zones à risque englobent toujours des zones qui n'ont pas été touchées par l'inondation de 2009.

Nous remarquons aussi que les obligations s'adressent toujours aux mêmes à savoir les victimes, et que ceux qui pourraient apporter une réelle prévention des risques ne sont soumis qu'à des recommandations qui restent lettre morte ou à rien, cf RFF qui, après avoir demandé des enquêtes complémentaires ne propose aucune modification des arches du pont du chemin de fer qui a été reconnu responsable pour une grande part de cette catastrophe.

Nous souhaiterions comme nous l'avions déjà précisé dans notre 1<sup>er</sup> courrier qu'au moins les travaux hydro viticoles, les démarches auprès de RFF soient aboutis avant que ce PPRI soit approuvé.

La Prévention (ensemble des mesures prises pour empêcher le risque de survenir) passe d'abord par l'élimination des causes plutôt que par des mesures de coercition envers ceux qui ont eu seulement la malchance de subir. C'est vraiment leur faire subir une double peine.

En espérant vivement que nos observations seront prises en compte et que ce PPRI devienne un réel plan de **Prévention**, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Michel VRAY  
Route de la Chapelle  
02570 CHEZY SUR MARNE  
Tél : 06 74 78 83 80  
Mail : vraymichel@gmail.com

Commissaire Enquêteur sur le PPRI  
Mairie de Chézy sur Marne  
02570 CHEZY SUR MARNE

Le 19 avril 2014

Monsieur,

Propriétaire de la parcelle ZS38 route de la Chapelle au niveau de la borne N°29, je viens de prendre connaissance du dossier proposé pour le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de Chézy sur Marne.

Avec étonnement, j'ai constaté que ma propriété était classée dans la zone de risques inondations et débordement du ru (en bleu foncé) alors que ma maison se trouve à une dizaine de mètres au dessus du niveau du Charfions, ce qui est absurde puisque en 2009 nous avons eu des écoulements d'eau dus à la route de la Chapelle.

Il me paraît indispensable qu'un aménagement des fossés de la route de la Chapelle soit fait, car la largeur et la profondeur sont insuffisantes.

Egalement, il faudrait procéder à l'augmentation du diamètre des passages d'entrées de champs qui paraît indispensable. A savoir que, à chaque très forte pluie l'eau traverse la route, conséquence d'un frein provoqué par le diamètre insuffisant des passages qui forment des barrages. Ce problème a été constaté par la DDT bien avant 2009.

La réalisation de haies le long et dans les champs et prairies de la route de la Chapelle, comme cela était dans le passé, devraient être envisagés afin d'assurer un ralentissement des eaux et ainsi réguler le débit. Ce qui ferait une protection minimum des habitations.

Il me semble qu'il serait préférable, plutôt que de tracer des traits sur un plan sans raison, d'implanter des protections pour protéger les habitations, ce qui aurait du être fait en urgence depuis le 14 juin 2009 alors que le village et ses écarts demeurent toujours sans protection .

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre mes remarques en considération, recevez Monsieur, mes sincères salutations.

Michel VRAY

TSVP pour photo



The photograph shows a wet, paved road in a rural setting. A person is standing on the left side of the road, and the background shows green fields and a fence. The overall scene is captured in a slightly desaturated, blue-toned color palette.

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

concernant le Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel

-----

Enquête publique complémentaire relative au Plan de prévention des risques liés aux  
inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises,  
Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel conformément aux articles L.562-1  
à L562-8, R562-1 à R562-10 et L 123-14 du Code de l'Environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

déposé en mairie de Essises  
du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus

-----

Le Maire,

Cachet de la Mairie  
Signature

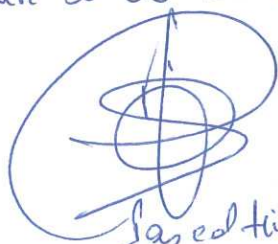


**A LA CLOTURE DE L'ENQUETE, LE PRESENT REGISTRE SERA PARAPHE PAR UN  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**



les observations, ni pétition, ni courrier, ni autre document  
adressé.

Cher le 06 Mai 2014.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, enclosed within a large, roughly circular scribble.

Saeed Hilal, membre de la Commission d'Enquête

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

concernant le Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel

-----

Enquête publique complémentaire relative au Plan de prévention des risques liés aux  
inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises,  
Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel conformément aux articles L.562-1  
à L562-8, R562-1 à R562-10 et L 123-14 du Code de l'Environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

déposé en mairie de Étampes-sur-Marne  
du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus

-----

Le Maire,

Cachet de la Mairie  
Signature



**A LA CLOTURE DE L'ENQUETE, LE PRESENT REGISTRE SERA PARAPHE PAR UN  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

le 14 Avril 2014.

- Pour l'Indivision BECQUET représentée par Mme BECQUET Bernadette, (R4)  
2 Rue du Clos de lisses à Etampes sur Marne et Mme RASTOUT née BECQUET  
64615, 3 Rue du Tartre, à Essomes sur Marne.  
Propriétaires du terrain bordant le Ru de Nasles, Nous attirons l'attention  
sur les risques encourus par de nouveaux apports d'eau de  
à la construction du nouveau quartier (ico-quartier) sur la  
Commune de Nasles la Montagne, en bordure du Ru

M<sup>e</sup> RASTOUT  
RH

M<sup>e</sup> BECQUET  
Becquet

- Mr Sielle Joël  
33 Rue Adèle Simon  
02400 Etampes sur Marne.

(C5)

pas de remarque particulière sur le zonage proposé et demand à  
arriver le courrier du 14 Avril 2014.

Sielle Joël Sielle

Le 6 Mai 2014

(26)

- Après avoir pris connaissance des Documents de l'enquête complémentaire, il apparaît que les services de l'état n'ont pas pris en compte les remarques faites par le conseil Municipal, notamment :

- + sur les extensions d'habitation de plus de 200 m<sup>2</sup>
- + les mises en conformité électriques
- + et surtout sur le zonage bleu clair étendu à l'ensemble du Territoire Communal.

Ceci représente un frein et de lourdes contraintes sur les futurs Projets de construction

Il est à noter également que les conclusions du commissaire enquêteur concernant le zonage bleu clair excessif et ajoutant celles du conseil municipal n'ont pas été suivies.

Je note que les seules coulees de boues connues ont été dues la rue Pierre Semard et dues à un réseau d'égouts ~~pluviaux~~ ~~insuffisant~~ insuffisant. Des travaux ont été réalisés par la commune et ont réglé ce problème.

D'autres coulees ont été dues au débordement du Ru de Nestes au niveau de sa section busee. Des importants travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement seront réalisés par le SIVU du Ru de Nestes ce qui résoudra ce dernier dysfonctionnement.

Je pense que les services de l'état par excès de prudence et voulant "se couvrir" ont été bien au delà de ce qui m)

est raisonnable et qu'une réelle étude du terrain aurait démontré, pour les professionnels qu'ils sont, qu'il n'était pas nécessaire d'aller aussi loin.

Je renouvelle l'avis du conseil Municipal qui indiquait que la création d'un périmètre autour des zones identifiées des coulees de boue aurait été véritablement pertinente!

Le conseil municipal, conscient et responsable, convient qu'il est nécessaire de prévenir la vulnérabilité des biens et des personnes, mais que l'exercice de précaution nuira au développement de notre commune et nous fait douter de la qualité de l'étude réalisée. ~~qui~~ qui au travail plus approfondi aurait permis un rendu plus affiné et sans doute plus proche de la réalité...

J. Luc Magnier



Le Maire

Clos le présent Register le 06 Mai 2014 à 18 heures et  
comptamment :

- Trois Observations
- un courrier annexé
- la dilibération du Conseil Municipal de la Commune d'Etampes sur Marne

Jacques HILTON, Membre de la Commission d'Etude

(CS)

Etampes 51140 le 14.4.2014

M<sup>r</sup> PIERRE Joël  
33 rue Adèle Simon  
02400 Etampes 51140

M<sup>r</sup> Michel Duchatel commissaire enquêteur

Un risque d'inondation existe à partir de mon adresse, sur toute la rue à cause du chemin communal en terre et cailloux d'environ 2 km, qui descend près des premières maisons, un regard traverse la route qui évacue les eaux de pluie dans un conduit d'eaux pluvieuses, mais lorsqu'il y a un orage, les cailloux descendent de ce chemin et bouche les grilles du regard - Je suis donc souvent sous l'orage avec une pelle pour retirer les cailloux.  
Des solutions existent, agrandissement du regard, fossé, bassin de rétention d'eau, 100 mètres de chemin goudronné éviterait ainsi ces risques d'inondation

Recevez Monsieur mes sincères salutations

M<sup>r</sup> Pierre

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

concernant le Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel

-----

Enquête publique complémentaire relative au Plan de prévention des risques liés aux  
inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises,  
Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel conformément aux articles L.562-1  
à L562-8, R562-1 à R562-10 et L 123-14 du Code de l'Environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

déposé en mairie de Nesles-la-Montagne  
du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus

-----


Le Maire,

Cachet de la Mairie  
Signature





**A LA CLOTURE DE L'ENQUETE, LE PRESENT REGISTRE SERA PARAPHE PAR UN  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Nous trouvons anormal que le rû de Nesles  
soit en zone risque inondation, débordement de  
rû. dû a sa profondeur d'envois de 1a 2 mètres  
voire plus - Malheureusement ces plans ne traitent que les  
conséquences des inondations ou des coulées de boue  
et pas les causes -


29  
M. BACHAND André 

M. MAINE Claude 

M<sup>re</sup> Bechard ~~Béclun~~ 

M<sup>r</sup> Vaillant Daniel 

par le 20 Rue de Thuis 1945

210  
une expertise de géomètre a été effectuée  
du haut du talus du Ru au pied  
de la Porte de la Salle à Manger  
une hauteur de 15 mètres existe  
si un jour il y a une pente goutte  
d'eau arrive chez moi, je pense que le  
dessinateur de plan bleu au rouge  
est en plein rêve -   
De plus les canalisations de ligne  
sont à revoir. Merci de me lire.



J. LÉVEU Patrick -  
1 Avenue de L'église,

R11  
Je n'ai jamais connu - de voir  
Déborder devant Chez-Poi.  
même par de fort Orage -  
de Rû est au-moins de 7 à 8 mètres  
donc pour mon habitation -  
Elle ne risque-rien - au alors -  
Nestlé Serait sous l'eau -

ARNOUX Denise

3/5/14.

Je ne pensais pas être concernée par  
ce phénomène (bleu clair) étant dans  
le haut de la Residence du château.

R12  
Les vignerons et agriculteurs ont-ils  
été contactés pour faire des travaux  
nous protégeant contre ces risques ?  
Monsieur le Préfet prendra-t-il sa décision  
en tenant compte des obligations de tous ?  
Je suis quand même optimiste ! ...

Registre clôturé  
le 6 mai 2014 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur  
Eath. Lemona



4 observations

# OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

concernant le Plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue  
sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Étampes-sur-Marne,  
Nesles-la-Montagne et Nogentel

-----

Enquête publique complémentaire relative au Plan de prévention des risques liés aux  
inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises,  
Étampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel conformément aux articles L.562-1  
à L562-8, R562-1 à R562-10 et L 123-14 du Code de l'Environnement

-----

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

déposé en mairie de Nogentel  
du 4 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus

-----

~~Le Maire,~~ Le e. e.

Cachet de la Mairie  
Signature

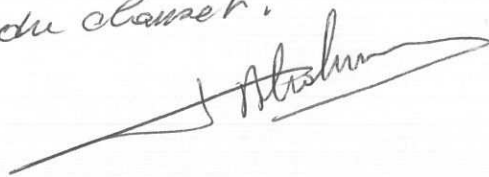


**A LA CLOTURE DE L'ENQUETE, LE PRESENT REGISTRE SERA PARAPHE PAR UN  
MEMBRE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

M<sup>r</sup> Daniel ABRAHAM  
11 Avenue de chez-  
02400 Nogentel.

le 12/04/2014

Réalisation évacuation. AVALOIR chemin du clauset /  
Chemin des Pisserins - IL me semble logique de  
Passer par le chemin du clauset.



Registre clôturé le 6 mai 2014  
à 18 heures

1 observation

Le commissaire enquêteur  
Eddy Lemoine



**Annexe 6**

**Délibérations des conseils municipaux  
du secteur d'enquête**

Date de convocation  
7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Date d'affichage  
8 avril 2014

**Etaient Présents :** Mesdames LAURENT K, MAGALHAES T, MICHON B, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC, SCELLIER P et Messieurs BERAUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REGNAULD G, REY MH.

Nombre de Conseillers

**Etait absent excusé :** M. CAILLEAU R.

En exercice : 15

Monsieur Jérémy IDELOT a été élu secrétaire,

Présents : 14

Votants : 14

L'enquête publique complémentaire relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRIcb) est ouverte du 4 avril au 6 mai 2014. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce nouveau projet.

2014/037

**Objet :**

Le Maire rappelle quelques éléments :

**Avis sur le Plan de  
Prévention des Risques  
d'Inondations et Coulées  
de Boues (PPRIcb)  
entre Chézy et Nogentel**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'état des risques doit être annexé à tout type de contrat entre bailleur et/ou vendeur.
- Le PPRIcb sera annexé au plan local d'urbanisme avec ses avantages et ses inconvénients.
- Les légendes du plan présenté :
  - Zone rouge : (> 1.2 M) zone impactée par la crue, les constructions existantes ne seront pas démolies mais il est interdit d'agrandir afin de ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes.
  - Zone orange : (> 1.2 M) zone d'activité économique, les constructions dans cette zone ne pourront jamais être transformées en habitation. Un changement d'affectation économique est toutefois possible, les agrandissements seront envisageables avec des prescriptions particulières.
  - Zone bleue : (<1 M) zone inondable urbanisée. Les nouvelles constructions ou agrandissements sont autorisés mais avec des prescriptions particulières. Cependant, il est nécessaire de maîtriser l'urbanisation et de diminuer la vulnérabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201737-20140424-20140224

Les membres du Conseil Municipal comparent le plan présenté lors de la 1<sup>ère</sup> enquête et le plan actuel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2014  
Publication : 24/04/2014

Monsieur REY affirme et trouve inadmissible que les services de l'Etat n'aient pas repris le document de travail proposé par le Conseil Municipal suite à l'enquête précédente. Monsieur REY précise qu'il y a des contre-sens sur ce document.

Le Maire présente la nouvelle proposition du PPRIcb réalisée par les services de l'Etat. Par la suite, le Maire présente également à l'ensemble du Conseil un document qu'il a réalisé :

une superposition du nouveau PPRI présenté par l'Etat sur le plan proposé par la mairie au cours de la 1<sup>ère</sup> enquête publique. Le constat est flagrant, les services de l'Etat, à quelques points de détail près, ont repris la proposition de la commune. Certaines anomalies ont pu être constatées :

- Les légendes sont incomplètes.
- La carte est représentée au 1/5000<sup>ème</sup>, l'échelle n'est pas adaptée, trop d'imprécisions.
- Fond de plan : carte IGN trop ancienne, non à jour surtout pour les zones urbaines, il serait préférable d'utiliser les plans cadastraux.
- La zone bleue rue des Royaux devrait disparaître, lors des inondations de 2009, il n'y a pas eu d'eau dans cette rue, le dénivelé est supérieur à 1 mètre voir 2 mètres.
- La zone bleue doit continuer jusqu'aux maisons de la rue de l'Ange Armé.
- La trame rouge est trop large entre la Houlotte et Ragrenet : rive gauche le talus est très raide et rive droite la pente est moins importante par conséquent l'étalement est plus large. Il serait judicieux dans les deux cas de suivre les courbes de niveau.

*En conclusion :*

- Le document présenté par l'Etat est plus proche de la réalité que le précédent.
- Les services de l'Etat ont tenu compte du document de travail proposé par la Municipalité et ont pratiquement calqué la trame rouge sur l'ensemble des zones supérieures à 0.80 mètre du projet présenté par la Mairie de Chézy sur Marne.
- Les anomalies énumérées ci-dessus doivent être prises en compte et la remarque de Monsieur REY perd toute son importance.
- La Mairie fournira un plan au format papier et sur clé USB au commissaire enquêteur concernant les modifications à apporter.

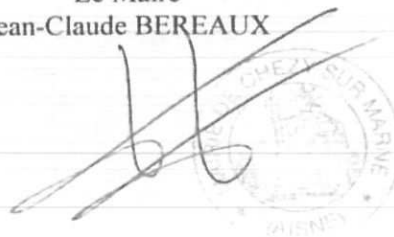
Le Conseil Municipal, après avoir entendu, pris en note toutes les observations,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues entre Chézy sur Marne et Nogentel (PPRIcb) présenté à l'enquête publique du 4 avril au 6 mai 2014 **sous réserve que les anomalies constatées et énumérées ci-dessus soient prises en compte par les services instructeurs et seulement à cette condition.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le  
et la délibération ayant été reçue en  
Sous Préfecture le

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Claude BEREUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT de CHATEAU-THIERRY  
Commune d'ESSISES  
☎ 03.23.69.88.99  
Fax 03.23.69.26.58

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19/05/2014

Date d'affichage

12/05/2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille quatorze

Le dix-neuf mai à dix-neuf heures, légalement  
convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous  
la présidence de Monsieur Christian TREHEL, Maire.

Étaient présents : MM. TREHEL – CHAUFFERT - NIVALLE –  
BERJOT – MINETTE – ATZENI - HERISSANT - Mesdames  
BERTSCHI – GORET – GENCOURT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SQUINABOL (pouvoir à M. Trehel)-

Absent :

Secrétaire de Séance : Véronique GORET.

**OBJET : Approbation du PPRI suite à enquête publique complémentaire  
2014\_030**

L'enquête publique complémentaire relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux inondations et de coulées de boue sur les communes de Chézy sur Marne, Etampes sur Marne, Nesles la Montagne, Nogentel et Essises s'est déroulée du 04 avril au 06 mai 2014 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le dossier émet un avis favorable mais remarque les imprévisions des tracés sur les plans au 1/10000 annexés et craint de voir apparaître des recours sur les futures autorisations liées au développement urbain dues aux difficultés.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et heures susdits, et ont signés au registre  
des délibérations, les membres présents.

Fait à ESSISES le 22 mai 2014



Maire,

Christian TREHEL





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Vote		
A l'unanimité		
Pour 15		
Contre 0		
Abstention 0		

L'an 2014, le 29 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la commune d'ETAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 23/04/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2014.

**Présents**

MAGNIER Jean-Luc, Maire, DABLIN Frédéric, JASTRZEBSKI Dolorès, ANTHONY Michel, SIENKO Christian, BERRANGER Armande, THIMOTHEE Carole, CHAINAY Stéphane, MANESSE Olivier, GRATIOT Evelyne, MAILLET Patricia, LERICHE Emmanuelle, LALLEMENT Edwige, JACQUET Pierre-André

**Absents**

FUOCO Antonin a remis un pouvoir à ANTHONY Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : MANESSE Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 30/04/2014  
Et  
Publication ou notification du  
30/04/2014

7-29-04-2014 – ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE P.P.R.I.C.B.

Monsieur le Maire rappelle que depuis avril 2012, l'Etat a lancé une phase de concertation concernant la mise en place d'un P.P.R.I.C.B. (Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues) sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles la Montagne et Nogentel

L'enquête publique complémentaire se déroule depuis le 4 avril 2014 et se terminera le 6 mai 2014. Il convient que la commune donne son avis sur l'élaboration définitive des textes réglementaires

Lors de ses séances des 5 juin 2012 et 21 mai 2013, le Conseil Municipal s'était interrogé sur plusieurs points et demandait au service de l'Etat des réponses claires concernant

- les extensions d'habitation de plus de 20 m<sup>2</sup>,
- les mises en conformité électriques à réaliser dans les 5 ans,
- le zonage bleu clair excessif pour le ruissellement et les coulées de boue sur tout le village.
- la maison située au n°3 de la rue des Nénuphars en zone rouge débordement de ru,
- la désignation du monde viticole participant éventuellement aux coulées de boue du fait de ce type de culture

Les réponses fournies par les services de l'Etat n'ont fait que confirmer leur préconisation à part celle de la maison du n°3 rue des Nénuphars qui passe de zone rouge en zone bleue.

Les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis similaire à celui de la commune notamment sur le zonage excessif bleu clair n'ont pas été retenues.

Le Conseil Municipal reste persuadé que ce P.P.R.I.C.B. sera extrêmement contraignant pour les futurs projets de construction alors que le risque reste discutable puisque aucune coulée de boue ne s'est produite à ce jour à l'intérieur du village et qu'un périmètre autour des zones identifiées des coulées de boue aurait été pertinent et suffisant.

Le Conseil Municipal reste conscient qu'il faut prévenir la vulnérabilité des biens et des personnes mais l'excès de prudence notamment sur le point du zonage bleu ciel excessif reste exagéré.

En conséquence, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce point et déplore que les conclusions du commissaire enquêteur, **compétent en la matière**, rejoignant celles du Conseil Municipal, n'aient pas été prises en compte par les services de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Fait et délibéré conformément, en Mairie, le 29/04/2014



République Française  
Département Aisne  
Commune : **NOGENTEL**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/05/2014

Référence
2014_66

Objet de la délibération
PPRI : Enquête Publique complémentaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
06/05/2014

Date d'affichage
06/05/2014

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Nogentel  
Le : 16/05/2014

Et

Publication ou notification du :  
16/05/2014

L' an 2014 et le 14 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAHIEUX Christian, Maire

**Présents** : M. MAHIEUX Christian, Maire, Mmes : BOLANT Françoise, BOULANGER Liliane, DANGER Ludiwine, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE ROUX Yasmine, LEGULUCHE Anne-Marie, MM : ALASIA Joël, BAYOT Yvan, BELLIER Claude, Jean-Claude, BUREL Régis, MAGNIER Benoît, VAUTIER Fabrice

Jean-Claude BUQUET pouvoir à Claude BELLIER

**A été nommé secrétaire** : Benoît MAGNIER

**Objet de la délibération** : PPRI : Enquête Publique complémentaire

Vu la délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal constate et déplore profondément la non prise en compte des éléments contenus dans cette délibération.

L'avis de la DDT n'apporte aucune réponse au problème des incohérences et des imprévisions des tracés sur les plans au 1/10000 annexés et craint de voir apparaître des recours sur les futurs autorisations liées au développement urbain dûes aux difficultés de repèrages des parcelles concernées.

Le conseil municipal remarque qu'il en est de même des préconisations énoncées dans l'avis du Commissaire enquêteur, soulevant par ailleurs la faiblesse, pour ne pas dire l'inexistence de la phase de concertation.

Il sera fait référence aux zonages établis dans le cadre de la mise en place du PLU approuvé, après enquête, le 27 décembre 2012.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le  
Le Maire  
Christian MAHIEUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



N°	45	2014	L'an deux mille quatorze, le 15 Mai 2014 à 19 h
DATE DE CONVOCATION 07/05/2014			Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison du Temps Libre en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire
DATE D'AFFICHAGE 07/05/2014			Présents : Mmes EL KARZAZI Anissa, FABRE Karine, GIROUX Corine, GOMEZ Alice, LEBLANC Patricia, LELONGT Claudine, VELLY Sandrine. MM. AMELOT Stéphan, BAUDRY Jean-Claude, BRICOTEAU Gérard, ETIENNE Christophe, LAUWERYNS Alain, MALEZE Patrick
Nombre de conseillers :			Formant la majorité des membres en exercice
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14			M.MENGIN Bernard, excusé donne pouvoir à M.BRICOTEAU Gérard.  Absent : M. SIMON Christophe. M. BRICOTEAU Gérard a été élu Secrétaire de séance
OBJET :			<b><u>Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue : Enquête Publique complémentaire.</u></b>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°25/2013 en date du 24 Mai 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé contre le projet de PPR1cb, en l'état, sur le territoire de la commune de Nesles-la-Montagne, et avait refusé d'approuver la cartographie et le règlement tels qu'ils étaient présentés par les services de la DDT.

A la suite de l'enquête publique initiale, les nombreuses remarques faites dans les registres et retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur, ont conduit les services de la DDT à modifier leur projet et à relancer une enquête publique complémentaire.

Celle-ci vient de se dérouler du 04 Avril au 06 Mai 2014 inclus.

L'assemblée délibérante de la commune est amenée à donner son avis sur le nouveau projet élaboré à la suite de cette enquête complémentaire.

Après s'être concerté, et compte tenu de la faible modification du projet actuel par rapport au projet initial, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au PPR1cb sur son territoire tel qu'il est présenté par les services instructeurs

Faits et délibérés lesdits jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
le 23/05/2014  
et publication ou notification  
du 23/05/2014

**SOUS-PREFECTURE**  
**23 MAI 2014**  
02400 CHATEAU-THIERRY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
S AMELOT



**Annexe 7**

**Tableau de synthèse des observations du public**

Commune	Intervention		Intervenant		Observations	Note		
	N°	Date	Nature	Pièces jointes			Nom	Prénom
Chézy sur marne	1		Orale Ch-01		Rey	Marc-Hervé	6, avenue de la République à Chézy sur marne	Monsieur Rey, Vice Président de l'Adesp (Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la vallée du Doloir) se renseigne et étudie le dossier. Il manifeste sa désapprobation sur l'échelle et la clarté des plans mais reconnaît que beaucoup de travail a été fait et que le zonage apparaît en première approche beaucoup plus conforme et réaliste à ce qui s'est passé en 2009.
	2		Orale Ch-02		Reverchon	Dominique	32 Le Manet à Chézy sur marne	Monsieur Reverchon, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits
	3		Orale Ch-03		Ledun	Catherine	7 avenue de la Libération à Chézy sur marne	Madame Ledun, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits
	4		Orale Ch-04		Roger	Philippe	11 Place du Lt Lehoucq à Chézy sur marne	Monsieur Roger, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits
	5		Orale Ch-05		Caullet	Josiane	14 rue de Fossot à Chézy sur marne	Madame Caullet, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits
	6		Orale Ch-06		Voirin	Claude	1 rue de la Prairie à Chézy sur marne	Monsieur Voirin, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits
	7	04/04/14	Orale Ch-07		Corsin	Francine	8 rue St-Fiacre à Chézy sur marne	Madame Corsin, membre de l'Adesp se renseigne et note que les plans sont trop petits
	8		Orale Ch-08		Guérin	Thierry	Ferme de Bayard à Chézy sur marne	Monsieur Guérin se renseigne et note que les plans sont trop petits
	9		Orale Ch-09		Commun	Claude	4, route de la marne à Chézy sur marne	Monsieur Commun, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont encore trop petits pour distinguer les parcelles
	10		Orale Ch-10		Fisieux	Gilbert	3, rue de Fossot à Chézy sur marne	M. et Mme Fisieux sont saisis du nouveau zonage qui répond à la situation qu'ils ont connu en 2009 et note que les plans sont encore trop petits
	11		Orale Ch-11		Jimenez	Carmen	9 rue Béranger à Chézy sur marne	Madame Jimenez se renseigne sur la situation de sa parcelle et note que les plans sont trop petits
	12		Orale Ch-12		Boudin	François	Les Masures à Chézy sur marne	Monsieur Boudin se renseigne et note que les plans sont assez réalistes de la situation des surfaces inondées et des coulees de boue sur le territoire.
	13		Orale et écrite Ch-R13	Registre	Hilt	J.Luc-et Brigitte	Rue de la Prairie à Chézy	Mr et Mme Hilt se renseignent sur le nouveau zonage et annoncent le dépôt d'un courrier prochainement-impossibilité de coulee de boue sur sa parcelle
	14		Orale Ch-014		Commun	Claude	4 route de la Marne à Chézy sur marne	Mr Commun se renseigne et étudie le nouveau zonage - sans commentaires particuliers
	15		Orale Ch-015		Parmentier	Christian	Le Gd Luquis à Chézy	Mr Parmentier se renseigne, étudie le nouveau zonage sans commentaires particuliers
	16		Orale Ch-016		Liard	Maurice		Secrétaire adjoint de l'Adesp étudie le dossier et annonce qu'il déposera un courrier
	17	19/04/14	Orale Ch-017		Rey	Marc Hervé	6, avenue de la République à Chézy sur marne	Monsieur Rey, Vice Président de l'Adesp (Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la vallée du Doloir) manifeste une nouvelle fois sa désapprobation sur l'échelle et la clarté des plans. Il rappelle qu'il déposera un courrier pour présenter ses réserves à la fin de l'enquête.
	18		Orale Ch-018		Lefort	Pascal	1 chemin de l'Ange armé à Chézy-sur-Marne	Mr Lefort constate que sa maison est située en zone bleue mais que son terrain qui est à la même cote NGF est placée en zone Rouge. Il demande que cela soit rectifié et déposera un courrier dans ce sens avec plan.
	19		Orale Ch-019		Voirin	Claude	1 rue de la Prairie à Chézy sur marne	Monsieur Voirin, membre de l'Adesp s'associe aux observations de monsieur Rey et note que les plans sont trop petits

Commune	Intervention			Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom		
Nesles la Montagne	1		Orale Ne-01		Lefevre	Walter	1 rue de Paris à Nesles	Monsieur Lefevre indique que les plans sont trop petits ; il constate avec satisfaction que sa maison a changé de zone et de bleu foncé a été corrigée en bleu clair
	2		Orale Ne-02		Taine	Joel	21 Résidence le Prei à Nesles	Monsieur Taine se renseigne sur la situation de sa parcelle et note que les plans sont trop petits
	3		Orale Ne-03		Mathieu	Geneviève	33 Résidence le Prei à Nesles	Madame Mathieu constate avec satisfaction que sa maison a changé de zone et de bleu foncé a été corrigée en bleu clair
	4		Orale Ne-04		Tagon	Bernadette	6 Résidence le Prei à Nesles	Madame Tagon se renseigne sur la situation de sa parcelle et note que les plans sont trop petits
	5		Orale Ne-05		Bécharde	Jacky	11 Résidence le Prei à Nesles	
	6		Orale Ne-06		Balhand	André	24 rue Pasteur à Nesles	
	7	22/04/14	Orale Ne-07		Maine	Claude	42 rue Pasteur à Nesles	M. Becharde, Balhand, Maine et Vaillant constatent que les plans sont trop petits pour repérer leurs habitations. Ils sont inquiets sur la dépréciation de leur bien immobilier.
	8		Orale Ne-08		Vaillant	Daniel	20 rue du 8 mai à Nesles	
9		Ecriture Ne-R9	Registre		Bécharde	Jacky	11 Résidence le Prei à Nesles	MM Becharde, Balhand et Maine manifestent leur mécontentement sur le PPRI en argumentant qu'il n'y a jamais eu de débordement du rû de Nesles compte-tenu de sa profondeur. Pour ce qui concerne les coulées de boues, ils estiment que se sont uniquement les viticulteurs responsables des ravinnements et qu'en aucun cas ils doivent en être pénalisés par le zonage bleu clair du village
10		Ecriture Ne-R10	Registre		Balhand	André	24 rue Pasteur à Nesles	M. Vaillant conteste la zone rouge le long du rû, qui concerne vraisemblablement le bout de sa parcelle - Selon un relevé d'un géomètre (non fourni), le dénivelé entre la berge du rû et son habitation est de 15 mètres, par conséquent selon lui le fond de sa parcelle n'a pas lieu d'être classé en rouge
11		Ecriture Ne-R11	Registre		Leleu	Patrick	1A rue de l'Eglise à Nesles	Monsieur Lefevre conteste la zone rouge "débordement du rû" compte-tenu de la profondeur du lit de la rivière
12	03/05/14	Orale et écrite Ne-R12	Registre		Amoux	Denise	5 rue de Villermont à Nesles	Madame Amoux s'étonne du classement de sa propriété en zone bleu clair car selon elle il n'y a pas de risque de ruissellement là où elle habite. Elle est inquiète quant aux conséquences de cette zone à risque, vis-à-vis des cotisations d'assurance qui pourraient augmenter. Elle voudrait avoir des précisions sur le futur programme des travaux hydroviticoles qui devraient être réalisés par le SIVU du rû de Nesles
13		Orale Ne-O13			Renault	Jacqueline	Les Petite Noues à Nesles	L'habitation de Mme Renault se trouve en zone rouge au lieu-dit Les Petites Noues, hameau à cheval sur les communes de Nesles et d'Essises. Elle ne conteste pas le zonage car elle a pleinement conscience d'habiter dans une zone à risque. Elle est cependant inquiète sur la dépréciation de la valeur immobilière de son bien et se demande si sa maison a encore des chances d'être vendue.
Nogentel	1	12/04/14	Orale et écrite Ne-R1	Registre	Abraham	Daniel	11 av de Chézy à Nogentel	Monsieur Abraham note des observations sur le programme des futurs travaux à réaliser chemin du Clauset , acceptation du PPRI qui semble cohérent
	2	02/05/14	Orale Ne-O2		Loire	Stéphane	Lieu-dit "Arrouant" à Chézy-sur-Marne	Monsieur et Madame LOIRE viennent se renseigner sur le zonage de leur parcelle (bleu clair), ont bien conscience qu'ils sont dans une zone à risque de coulées de boues et veulent avoir des informations sur le programme des travaux hydroviticoles à Chézy-sur-Marne

## Observations du public recueillies lors de l'enquête publique

PPR inondations et Coulées de Boue  
Chézy/marne à Nogentel

Commune	Intervention			Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom		
Chézy sur marne	20		Ecritte Ch-C20	Courrier	Lefort	Pascal	1 chemin de l'Ange armé à Chézy-sur-Marne	Erreur d'altimétrie Modification du zonage
	21		Orale Ch-O21		Téard	Pascal	1 rue des manniers à Etampes	Les plans sont trop petits
	22		Orale Ch-O22		Judas	Marie Claire	Résid, La Girafe 14 av Jules Lelèvre à Château Thierry	Les plans sont trop petits
	23		Orale Ch-O23		Masson	Gisèle	3 chemin du CSA à Chézy	Les plans sont trop petits
	24		Orale Ch-O24		Hurand	Claude	4 rue de l'Ange armé à Chézy	Les plans sont trop petits
	25		Orale et écrite Ch-C25	Courrier	Commun	Claude	4 rte de la Mame à Chézy.	Mr. Commun dépose un courrier qu'il commente-L'agriculture, la viticulture et les rverains sont grandement responsables-Engorgement des eaux au pont Sncf
	26		Ecritte Ch-C26	Courrier	Entreprise Voirin			Mr. Voirin dépose un courrier au nom de l'entreprise-Pas de prévention-Pas de travaux d'entretien-Pont Sncf trop petit-Pas de dispositif d'alerte
	27		Orale et écrite Ch-C27	Courrier	Hill	J Luc et Brigitte	Rue de la Prairie à Chézy	Mme Hill dépose un courrier qu'elle commente-Pas de prévention-Pas de travaux d'entretien-Impossibilité de ruissellement et coulée de boue sur la zone
	28		Orale Ch-C28	Courrier	Rey	Marc-Hervé	6, avenue de la République à Chézy sur mame	Mr.Rey dépose un courrier qu'il commente-Echelle des plans trop petite- des erreurs sont maintenues-La définition de l'alea n'est pas correcte-Les facteurs aggravaants doivent être pris en compte en zone Amont, Centrale et Aval-Contraintes équilibrées pour tout le monde-Prévention mais pas d'amélioration des erreurs-Les risques encourus ne sont pas naturels puisqu'ils sont le fruit du travail de l'homme.
	29	06/05/14	Ecritte Ch-C29	Courrier	Association ADEP			Un courrier est déposé au nom de l'association Adep de Chézy sur mame-Echelle des plans trop petite-des erreurs sont maintenues-Le risque n'a pas été défini, analysé, évalué et gradué-Les mesures doivent être utiles et proportionnées-Prévision, Alerte, Emission-5 réserves sérieuses
	30		Orale et écrite Ch-C30	Courrier	Caullet	Josiane et Frédéric	14 rue Fossot à Chézy	Mr et Mme Caullet déposent un courrier qu'ils commentent-Echelle de plans trop petite-Pas de prise en compte des facteurs aggravaants
	31		Orale et écrite Ch-C31	Courrier	Voiron	Claude	1 rue de la Prairie à Chézy sur mame	Mr.Voiron dépose un courrier qu'il commente-Echelle de plans trop petite-Risque non évalué-Travaux de prévention non étudiés-Facteurs aggravaants à prendre en compte- Pas de dispositif d'alerte
	32		Orale Ch-O32		Gandon	Jacques	Ferme Lucquia à Chézy	Mr.Gandon exprime son mécontentement et n'accepte pas la situation présentée en matière de ruissellement et coulée de boue d'autant qu'elle est selon lui le résultat des travaux des viticulteurs.
	33		Orale et écrite Ch-C33	Courrier	Fougery	Daniel	3 rte de la Mame à Chézy	Mr.Fougery rappelle son courrier de la précédente enquête et en dépose un nouveau qu'il commente-Echelle de plans trop petite-Altimétrie incorrecte( son courrier de 2013)-Le pont Sncf est un obstacle-Elimination des causes avant de prendre des mesures de coercition
	34		Orale et écrite Ch-R34	Registre	Pentecote	Danièle	1 rue derrière les Murs à Chézy-sur-Marne	Mesdames Pentecote et Molard expriment leur mécontentement et écrivent qu'à leur avis il y a un conflit d'intérêt puisque c'est l'Etat qui commande l'étude du PPRicb
	35		Orale et écrite Ch-R35	Registre	De Lima Magalhaes	Audrey	6 rue des Carmes à Chézy-sur-Marne	Mme De Lima Magalhaes exprime son mécontentement sur le registre - Les plans sont trop petits - Le PPRicb ne fait que protéger l'Etat - Il faut faire des travaux pour éviter les dégâts et obliger les viticulteurs à entherber et respecter les fossés...
	36		Orale Ch-O36		Bou Aziz	Isabelle	3 rue du Fbg à Chézy-sur-Marne	Mme Bou Aziz, membre de l'Adcep s'associe à la démarche de l'association et insiste sur le fait que les plans sont trop petits
	37		Ecritte Ch-R37	Registre	Grenier		Chézy-sur-Marne	Mr et Mme Grenier accusent les viticulteurs d'être à l'origine des coulées de boue et demandent que leur soient imposées des contraintes plutôt que des recommandations. Le pont de la Sncf doit être recalibré
	38		Ecritte C38	Courrier	Vray	Michel	Rte de la Chapelle à Chézy-sur-Marne	Mr.Vray signale que son sinistre était du au ruissellement et non pas au débordement du ru et recommande de faire des travaux pour que le ruissellement soit ralenti et canalisé.-Prévention plutôt que contrainte

Commune	Intervention			Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom		
Essises	x	18/04/14					Aucune participation du public	
	x	28/04/14					Aucune participation du public	
Etampes sur Marne	x	09/04/14					Aucune participation du public	
	1		Orale EI-01		Lambert	Suzanne	4 rue Léon Fontaine à Etampes	Pas d'observation
	2		Orale EI-02		Tillard	Pascal	1 rue des maniliers à Etampes	est venue voir le dossier suite à l'avis distribué dans les boites aux lettres Il rencontre des difficultés pour situer sa parcelle
	3		Orale EI-03		Judas	Marie Claire	Résid. La Girafe 14 av.Jules Lelèvre à Château Thierry	Mme Judas est venue voir le dossier mais eElle rencontre des difficultés pour situer sa parcelle rue Léon Fontaine
	4	14/04/14	Ecrit EI-R4	Registre	Beccquet	Bernadette	2 rue du Clos de Lisses à Etampes	Mme Becquet et sa sœur Mme Rastout attirent l'attention sur le risque encouru par de nouveaux apports d'eau du à la construction du nouveau quartier (éco-quartier) implanté en bordure du Ru de Nesles
	5		Ecrit EI-C5	Courrier	Rastout	Colette	3 rue du Tarre à Essomes	Pas de remarque particulière sur le zonage. Il signale un risque d'inondation dans sa rue par l'apport de cailloux au débouché du chemin communal qui obstruent le regard de récupération des eaux de pluie. Il demande que des travaux soient engagés pour éviter cette obstruction du regard
6		Ecrit EI-R6	Registre	Pierre	Joel	33 rue Adèle Simon à Etampes	Maire de la commune. Mr Magnier s'étonne que les remarques retenues lors de la 1ère enquête n'aient pas été retenues (contraintes lourdes pour les projets de construction). Zonage "Bleu clair" excessif. Il faut prendre en compte les travaux réalisés et en cours et redéfinir le zonage. Excès de prudence	Travaux de prévention  Prise en compte des travaux réalisés- Modification de zonage



**Annexe 8**

**Procès verbal de synthèse et lettre de  
transmission du 13 mai 2014**

Cuffies, le 13 mai 2014

Michel François DUCHATEL  
Président de la Commission d'Enquête  
1, rue du Moulin  
02880 - CUFFIES

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires de l'Aisne  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques  
50 Boulevard de Lyon  
02011 LAON - CEDEX

Objet : Arrêté préfectoral du 17 mars 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire du PPRich sur le territoire des communes de Chézy sur marne, Essises, Etampes sur marne, Nesles la montagne et Nogentel.

Monsieur Le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe le procès-verbal des observations et questions relatives au projet de PPRich soumis à l'enquête publique citée en objet. Ce procès-verbal a été présenté le 13 mai 2014 dans vos locaux, à votre représentant, Monsieur Max Tondeur, qui est chargé de cette affaire à la DDT de l'Aisne.

La première partie est relative aux observations du public qui ont été relevées de façon exhaustive lors de cette enquête (Registres d'enquête, Courriers, recueil dans les permanences) La seconde partie est relative aux principaux thèmes émanant de la réflexion générale qui a été émise dans la communication écrite et/ou orale avec les membres de la commission d'enquête.

Les réponses et/ou les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point de ce procès-verbal contribueront à forger l'avis de la commission d'enquête et seront annexées au rapport d'enquête.

Afin de respecter les délais qui nous sont impartis, je souhaiterais recevoir votre mémoire en réponse avant le 27 mai 2014 (version papier et si possible informatique).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michel François DUCHÂTEL  
Président de la commission d'enquête

# PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du code de l'environnement

---

Ce PV de synthèse de neuf pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à l'enquête publique du projet de PPRicb sur le territoire des communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel qui s'est déroulée du vendredi 4 avril 2013 au mardi 6 mai 2014 inclus.

La participation du public a été soutenue, notamment à Chézy-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Etampes, sans doute grâce aux bulletins d'informations que ces trois municipalités ont distribuées dans les boîtes à lettres de leurs habitants. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans présenter de difficulté particulière. Les conditions d'accueil du public étaient pleinement satisfaisantes.

Le mémoire en réponse est à produire par la DDT avant le 27 mai 2014. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport de la commission d'enquête.

## 1. OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES PRÉSENTÉES PENDANT L'ENQUÊTE

Le tableau synoptique des observations est joint en annexe. Le récapitulatif des 59 remarques est présenté ci-dessous par commune. Certaines observations du public ont été à la fois orales et écrites.

### **1.1. Commune de Chézy-sur-Marne**

Trois permanences se sont tenues à Chézy-sur-Marne, le vendredi 4 avril jour de l'ouverture de l'enquête, le samedi 19 avril et le mardi 6 mai, jour de clôture de l'enquête.

#### Observations orales

33 observations orales de la part de personnes seules et/ou accompagnées

#### Observations écrites (courriers, plans et photographies)

10 courriers émanant de particuliers et associations.

#### Observations écrites (Registre d'enquête)

4 observations sur le registre émanant de particuliers.

#### Délibération du Conseil municipal

Une délibération datée du 17 avril 2014 – Avis favorable réservé.

### **1.2. Commune d'Essises**

Deux permanences se sont tenues à Essises, le vendredi 18 avril et le lundi 28 avril. Il n'y a eu aucune participation du public, ni pendant les permanences, ni par courrier.

#### Délibération du Conseil municipal

Le conseil municipal d'Essises délibérera prochainement sur le PPR1cb.

### **1.3. Commune d'Etampes**

Deux permanences se sont tenues à Etampes, le mercredi 9 avril et le lundi 14 avril. Le public s'est déplacé seulement à la 2<sup>ème</sup> permanence.

#### Observations orales

3 observations orales de la part de personnes seules et/ou accompagnées.

#### Observations écrites (courriers, plans et photographies)

Un courrier émanant d'un particulier.

#### Observations écrites (Registre d'enquête)

2 observations sur le registre émanant de particuliers.

#### Délibération du Conseil municipal

Une délibération datée du 29 avril 2014 – Avis défavorable.

## **1.4. Commune de Nesles-la-Montagne**

Deux permanences se sont tenues à Nesles-la-Montagne, le mardi 22 avril et le samedi 3 mai.

### Observations orales

10 observations orales de la part de personnes seules et/ou accompagnées.

### Observations écrites (Registre d'enquête)

4 observations sur le registre émanant de particuliers.

### Délibération du Conseil municipal

Le conseil municipal de Nesles-la-Montagne délibérera sur le PPR1cb jeudi 15 mai.

## **1.5. Commune de Nogentel**

Deux permanences se sont tenues à Nogentel, le samedi 12 avril et le vendredi 2 mai.

### Observations orales

Deux observations orales de la part de personne seule et/ou accompagnées.

### Observations écrites (Registre d'enquête)

Une observation sur le registre émanant d'un particulier.

### Délibération du Conseil municipal

Le conseil municipal de Nogentel délibérera sur le PPR1cb mercredi 14 mai.

## **2. OBSERVATIONS PAR THEMES**

---

Tout d'abord, il faut souligner que le public venu aux permanences, notamment à Chézy-sur-Marne, a majoritairement admis que l'administration avait tenu compte des remarques de l'enquête préliminaire en corrigeant certaines erreurs et rectifiant le zonage « abusif » de certains secteurs.

Les thèmes que la commission d'enquête a recensés parmi les observations du public seront abordés ci-après dans l'ordre et selon le plan suivant :

### 2.1. Echelle et fond de plan de la cartographie inadaptés

### 2.2 Pas de prise en compte des facteurs aggravants

- 2.2.1. Pratiques agricoles
- 2.2.2. Pratiques viticoles
- 2.2.3. Embâcles
- 2.2.4. Pont SNCF
- 2.2.5. Mauvais entretien des cours d'eau
- 2.2.6. Extension récente de l'urbanisation

### 2.3. Non-respect des directives européennes

#### 2.4. Absence d'étude hydraulique et d'analyse des événements de 2009

#### 2.5. Travaux à réaliser, à prendre en compte et mesures à mettre en œuvre :

- 2.5.1. Pas de lien avec le programme des travaux hydro-viticoles de Chézy-sur-Marne
- 2.5.2. Projet de travaux hydrauliques par le SIVU du rû de Nesles
- 2.5.3. Non-prise en compte des travaux déjà réalisés à Etampes
- 2.5.4. Dispositif d'alerte

#### 2.6. Zonage à modifier :

- 2.6.1. Corrections à apporter sur des incohérences d'altimétrie et de planimétrie entre le zonage et la réalité de certaines parcelles
- 2.6.2. Présentation de l'aléa incorrecte
- 2.6.3. Etendue de la zone bleue excessive
- 2.6.4. Zone rouge trop large le long du rû de Nesles

#### 2.7. Conséquences pour les habitants :

- 2.7.1. Le PPRI traite seulement des conséquences et pas des causes
- 2.7.2. Dépréciation de la valeur immobilière
- 2.7.3. Répercussion sur les cotisations d'assurance

#### 2.8. Rôle de l'Etat

### **2.1. Echelle et fond de plan de la cartographie inadaptés**

Synthèse des observations nos Ch-01 à Ch-012 ; Ch-017 ; Ch-019 ; Ch-021 à 024 . Ch-028 à 031 ; Ch-035 à 036 ; Et-02 à 03 ; Ne-01 à 08

A l'unanimité, le public estime que les plans sont illisibles et qu'il est impossible de se repérer à la parcelle, les noms des rues n'apparaissent pas et globalement l'échelle est trop petite. Les zooms pour les communes de Chézy-sur-Marne et Nesles-la-Montagne sont un plus mais c'est encore insuffisant.

Le maire de Nogentel a constaté que le plan du PPRI de la Vallée de la Marne (en grisé sur la cartographie) comportait des erreurs de report de tracé par rapport au plan du PPRI approuvé.

#### Question de la commission d'enquête :

Une cartographie à l'échelle du 1/2000 sur un fond de plan cadastral, comparable aux plans de zonage des documents d'urbanisme communaux serait l'idéal.

A défaut, les difficultés vont se présenter pour les communes, une fois le PPRIcb approuvé par le Préfet, lorsque des demandes d'autorisation d'urbanisme seront déposées. Le repérage de la parcelle étant très compliqué, l'instruction des dossiers va être délicat et sujet d'erreur, et comporte par conséquent un risque de recours contentieux.

La DDT ne peut-elle pas revoir le format de la cartographie avant l'approbation du PPRIcb ?

## **2.2. Pas de prise en compte des facteurs aggravants**

Globalement, le public déplore que le projet de PPRICb ne tient pas compte des facteurs aggravants qui ont été en partie responsables des catastrophes passées. On répertorie six facteurs aggravants principaux :

- Les pratiques agricoles ;
- Les pratiques viticoles ;
- Les embâcles ;
- Le pont SNCF ;
- Le mauvais entretien des cours d'eau et fossés ;
- L'extension récente de l'urbanisation.

### **2.2.1. Les pratiques culturelles agricoles**

Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 ; Ch-O28 ; Ch-C29 ; Ch-C30 à C33 ; Ch-R35 à R37 ; Re-R9 ; Ne-R12

La population incrimine la destruction des haies et les drainages massifs des parcelles agricoles (drainage enterrés et/ou bassins de rétention ?), responsables selon lui de l'augmentation du débit des cours d'eau, les tuyaux de drains se déversant dans les rûs.

L'ADEP a demandé à ce que « des travaux au niveau agricole soient étudiés et analysés ».

Question de la commission d'enquête :

La corporation agricole a-t-elle, à l'instar de la viticulture champenoise, une réglementation imposant des mesures de protection ou de prévention ?

### **2.2.2. Les pratiques culturelles viticoles**

Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 ; Ch-O28 ; Ch-C29 ; Ch-C30 à C33 ; Ch-R35 à R37 ; Re-R9 ; Ne-R12

Nombreux sont les habitants qui dénoncent les pratiques culturelles viticoles qui, selon eux, sont en partie responsables des phénomènes de coulées de boues qui déferlent vers les bourgs en cas de gros orages. Les pratiques incriminées sont en particulier le déboisement pour planter de nouvelles parcelles viticoles, la plantation de vignes dans le sens de la pente et trop proche des habitations, l'épandage des écorces dans les rangs de vigne, l'imperméabilisation des chemins viticoles ...

Le public demande à ce que ce soit le monde viticole, et non la collectivité qui réalise et finance les travaux nécessaires afin de limiter le ruissellement.

Question de la commission d'enquête :

La DDT pourrait-elle faire ressortir plus clairement dans le règlement du PPRICb les textes de la réglementation applicable pour les viticulteurs sur leurs obligations en matière de pratiques environnementales ?

### **2.2.3. Les embâcles**

Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C28 à C31 ; Ch-C33

Les personnes étant venues aux permanences font état du mauvais entretien des fossés, des berges et du lit des rivières (troncs d'arbres, branchages, ...) par les propriétaires riverains. Se sont autant d'embâcles qui peuvent devenir dangereux en cas d'orages violents, étant emportés par le courant et venant obstruer les ponts.

#### 2.2.4. Le pont SNCF

Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 à C26 ; Ch-C28 ; Ch-C29 ; Ch-C30 ; Ch-C31 ; Ch-C33 . Ch-R37

Tout le monde est unanime pour accuser, à l'instar de l'étude réalisée par l'ENSAM, les arches du pont SNCF qui s'avèrent insuffisantes pour évacuer un volume d'eau considérable chargé d'embâcles comme celui qui s'est formé le 14 juin 2009. Les discussions engagées avec Réseau Ferré de France (RFF) n'ont jusqu'à présent pas abouties.

#### 2.2.5. Le mauvais entretien des cours d'eau

Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 à C26 ; Ch-C27 ; Ch-C28 ; Ch-C29 ; Ch-C30 ; Ch-C31

Le mauvais entretien des fossés et des cours d'eau, soit de la part des riverains, soit de la part de la collectivité, est un sujet lui aussi récurrent dans les observations du public.

Question de la commission d'enquête :

Le règlement du PPR1cb ne peut-il pas faire ressortir plus clairement les obligations des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau ?

#### 2.2.6. L'extension récente de l'urbanisation

Observations n<sup>os</sup> Et-R4 ; Ne-05 ; Ne-06 ; Ne-07 ; Ne-08 ; Ne-R11

Plusieurs particuliers s'étonnent de la construction récente de l'éco-quartier sur la commune d'Etampes alors que ce secteur est classé en zone bleu clair du présent projet de PPR1cb et borde la zone rouge du PPRI de la Vallée de la Marne.

Question de la commission d'enquête :

Les autorisations d'occupation du sol délivrées par le maire d'Etampes ayant dû être instruites par les services de la DDT, savez-vous si des prescriptions ont été formulées sur les arrêtés de permis d'aménager et/ou du permis de construire ?

### **2.3. Non-respect des directives européennes**

Observations n<sup>os</sup> Ch-C29

Certaines observations font état d'une directive européenne - sans en citer la référence - qui imposerait que « les mesures doivent inclure l'évaluation coûts/avantages afin de réduire le risque à un niveau acceptable par tous les partenaires ».

D'autre part, une (autre ?) directive préciserait que « le risque doit être évalué objectivement, en identifiant à chaque stade le degré d'incertitude scientifique ».

Question de la commission d'enquête :

Avez-vous connaissance de cette - ou ces - directives européennes et comment répondez-vous à ces obligations qui n'auraient pas été prises en compte ?

### **2.4. Absence d'étude hydraulique du bassin versant et d'analyse des événements de 2009**

Synthèse des observations n<sup>o</sup> Ch-C29

Nombreux sont les habitants qui ne comprennent pas pourquoi l'analyse des catastrophes naturelles survenues à Chézy-sur-Marne, à Nesles-la-Montagne et dans les autres villages n'a pas été prise en compte pour établir le projet de PPR1cb.

Les membres de l'association l'ADEP de la vallée du Dolloir demandent à ce que soit réalisée une étude hydraulique du bassin versant afin de modéliser la crue du 14 juin 2009.



## **2.5. Travaux à réaliser, à prendre en compte et mesures à mettre en œuvre**

### **2.5.1. Pas de lien avec le programme des travaux hydro-viticoles de Chézy-sur-Marne**

#### **Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C31 ; No-O2**

Le public s'est étonné que le projet des travaux hydro-viticoles, en particulier sur la commune de Chézy-sur-Marne, qui a fait récemment l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration d'utilité publique (DUP) n'ait pas été prise en compte dans le PPRICb.

Globalement, les habitants se demandent si, une fois les travaux exécutés, le préfet en tiendra compte et révisera le PPRICb.

### **2.5.2. Projet de travaux hydrauliques par le SIVU du Rû de Nesles**

#### **Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ne-R12 ; Et-T6**

Le SIVU du rû de Nesles a lui aussi lancé un projet de travaux qui devraient bientôt débiter. Les habitants demandent si ces travaux seront pris en compte dans le PPRICb.

### **2.5.3. Non-prise en compte des travaux déjà réalisés à Etampes**

#### **Synthèse des observations n<sup>os</sup> Et-R6**

Le maire d'Etampes a signalé que des travaux importants ont été réalisés sur la rue Pierre Semard qui ne semblent pas avoir été pris en compte dans l'établissement du PPRICb.

#### **Question de la commission d'enquête :**

Sur les points 2.5.1., 2.5.2. et 2.5.3. ci-dessus, les services de l'Etat peuvent-ils s'engager à réviser le PPRICb lorsque les travaux de l'ensemble des ouvrages seront terminés ?

Quid des travaux déjà réalisés à Etampes dont le présent projet de PPRICb n'a pas tenu compte et qui auraient pu avoir pour conséquence de modifier le zonage à certains endroits ?

### **2.5.4. Dispositif d'alerte**

#### **Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 ; Ch-C29 ; Ch-C31**

Suite aux événements de juin 2009, lors de différentes réunions entre l'administration, les élus et les habitants, il avait été question de mettre en place un dispositif efficace d'information météo. A ce jour, le dispositif mis en place se résume à une sirène d'alarme dans le village pour alerter les habitants.

## **2.6. Zonage à modifier**

### **2.6.1. Corrections à apporter sur les incohérences d'altimétrie et de planimétrie entre le zonage et la réalité de certaines parcelles**

#### **Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-O18 ; Ch-C20 ; Ch-C28 ; Ch-C29 ; Ch-C33 ; Ch-C38 ; Ne-R10**

Plusieurs observations écrites et orales portent sur des incohérences sur le plan dues à une méconnaissance d'altimétrie ou de planimétrie de terrains qui ont été classés dans une zone bleue ou rouge. Certaines personnes ont fait réaliser à leur frais des relevés de niveaux par un géomètre qui démontrent que l'interprétation de l'administration semble erronée, et demandent que ces erreurs soient corrigées avant l'approbation du PPRICb.

#### Question de la commission d'enquête :

La DDT pourrait-elle, comme lors de la première enquête publique, examiner la situation des propriétaires qui ont fourni un dossier argumenté sur la situation de leur parcelle (cf. dossiers joints), et corriger éventuellement le zonage ?

#### 2.6.2. Présentation de l'aléa incorrecte

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C28 ; Ch-C29

Plusieurs habitants contestent la méthodologie utilisée pour déterminer les aléas, notamment sur les degrés de pente.

#### 2.6.3. Etendue de la zone bleu clair excessive

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C27 ; Et-R4 ; Ne-R9 ; Ne-R12

Le public s'interroge sur le classement de la zone bleu clair « ruissellement et coulées de boues » dont il considère que l'emprise est excessive.

#### 2.6.4. Zone rouge trop large le long du rû de Nesles

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ne-R9 ; Ne-R10 ; Ne-R11

Certains habitants de Nesles-la-Montagne estiment que la zone rouge « débordement du rû » le long du rû de Nesles est trop large, compte tenu de la profondeur du cours d'eau qui atteint environ 7 à 8 mètres par endroits, voire d'avantage. De plus, cette rivière n'a, de mémoire d'homme, jamais débordé.

#### Question de la commission d'enquête :

La commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à se prononcer sur les observations des sous-thèmes 6.2.2., 6.2.3. et 6.2.4.

## **2.7. Conséquences pour les habitants**

#### 2.7.1. Le PPRI traite seulement des conséquences et pas des causes

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-C25 à C27 ; Ch-C28 ; Ch-C29 ; Ch-C31 ; Ch-C38

Globalement, la population constate que ce sont seulement les habitants qui font l'objet des interdictions, obligations et recommandations. Si l'on ne s'attaque pas aux causes, une catastrophe comme celle de juin 2009 peut se reproduire.

#### 2.7.2. Dépréciation de la valeur immobilière

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ne-05 à 08 ; Ne-013

Le public craint que la valeur immobilière de leur bien se trouve dévaluée compte tenu du zonage affiché par le PR1cb.

#### 2.7.3. Répercussion sur les cotisations d'assurance

##### Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ne-R12

Une habitante de Nesles-la-Montagne se demande comment va réagir sa compagnie d'assurance lorsque le PPRIcb sera approuvé. Va-t-elle subir une augmentation de son contrat d'assurance habitation ?

## **2.8. Rôle de l'Etat**

*Synthèse des observations n<sup>os</sup> Ch-R34 ; Ch-R35 ; Et-C5 ; Et-R4*

Certaines personnes trouvent anormal que ce soit l'Etat qui commande l'étude à ses propres services pour un PPRICb qui sera in fine approuvé par le Préfet. Ces personnes considèrent qu'il y a là un conflit d'intérêt.

D'autre part, la population estime que l'Etat ne fait que se protéger en appliquant le principe de précaution via l'élaboration du PPRICb.

Enfin, il est constaté par de nombreux habitants que le PPRICb n'impose aucune mesure de prévention, pas de programme de travaux obligatoires afin d'éviter qu'une catastrophe comme celle de 2009 ne se reproduise.

**La commission d'enquête,  
Le 13 mai 2014**

**Annexe 9**

**Mémoire en réponse de la DDT**

## MÉMOIRE RÉPONSE

Enquête publique complémentaire PPRicb sur le territoire des communes de  
Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles-la-montagne et Nogentel  
Vendredi 4 avril 2014 au mardi 6 mai 2014 inclus

### **CONTEXTE :**

À l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur (ou par le président de la commission d'enquête) et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit, dans les 8 jours, rencontrer le responsable du projet de P.P.R. et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de P.P.R. dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **PIÈCES JOINTES :**

Procès-verbal de synthèses de la commission d'enquête.

### **OBSERVATIONS PAR THÈMES :**

#### **• Échelle et fond de plan de la cartographie inadaptés :**

#### Question de la commission d'enquête :

Une cartographie à l'échelle du 1/2000 sur un fond de plan cadastral, comparable aux plans de zonage des documents d'urbanisme communaux serait l'idéal.

À défaut, les difficultés vont se présenter pour les communes, une fois le PPRicb approuvé par le Préfet, lorsque des demandes d'autorisation d'urbanisme seront déposées. Le repérage de la parcelle étant très compliqué, l'instruction des dossiers va être délicat et sujet d'erreur, et comporte par conséquent un risque de recours contentieux.

La DDT ne peut-elle pas revoir le format de la cartographie avant l'approbation du PPRicb ?

### Éléments de réponse :

Les éléments de réponse à cette question ont déjà été fournis lors de l'enquête publique. Ils sont disponibles dans le rapport d'instruction du dossier du projet de PPRicb (cf. article 3.5.1 du rapport d'instruction de l'enquête publique initiale).

En complément, une analyse juridique a été demandée par le courrier de la DDT de l'Aisne le 05/09/2013 auprès de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) du ministère du développement durable (MEDDE). Celle-ci amène aux conclusions de la décision du conseil d'État en date du 7 novembre 2012 à savoir, que les documents graphiques délimitant les zones mentionnées à l'article L.562-1 du code de l'environnement, à savoir un plan de prévention des risques, dont les prescriptions s'imposent aux autorisations de construire d'urbanisme, n'ont toutefois, ni pour objet, ni pour effet d'imposer que les documents fassent apparaître eux-mêmes le découpage parcellaire existant.

De plus, dans le cadre des procédures d'urbanisme effectuées sur le territoire des communes concernées par le projet de PPRicb, les dossiers sont instruits par les services de la DDT compétents (centre d'instructions du droit des sols). Lors de cette instruction du droit et d'occupation des sols, les avis de consultations réglementaires sont précisés et rendus sur les parcelles concernées par les projets transmis, notamment avec les prescriptions ou recommandations préconisées en application de la connaissance du risque au niveau du secteur considéré. Ils permettent également d'obtenir une analyse de ces prescriptions qui s'impose sur le projet proposé par le pétitionnaire.

Par conséquent, le format de la cartographie ne sera pas revu.

---

### **• Pas de prise en compte des facteurs aggravants :**

#### Question de la commission d'enquête :

La corporation agricole a-t-elle, à l'instar de la viticulture champenoise, une réglementation imposant des mesures de protection ou de prévention ?

#### Éléments de réponse :

Il existe des mesures agro-environnementales, ou MAE qui recouvre toutes les mesures mises en place dans l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, en contrepartie de versements aux agriculteurs volontaires. À ce titre, ces mesures visent notamment à protéger les cours d'eau, les phénomènes d'érosion des sols, ou d'accélération du ruissellement. Les mesures agro-environnementales (MAE) significatives sur les "techniques et pratiques utilisées par les exploitants agricoles et viticoles" sont par exemple les bandes enherbées le long de cours d'eau, ou en dehors des abords de cours d'eau (*de 1 à 5 m de large, situées entre 2 parcelles, entre parcelle et*

*chemin ou lisière de forêt*) éligibles au dispositif des « *surfaces équivalentes topographiques* » favorisant la lutte contre l'érosion des sols, les glissements de terrain, les coulées de boue ; restauration et maintien (entretien) des haies et du bocage. En France, de nombreux textes réglementent la plantation des haies. Ces textes réglementent notamment la distances des plantations (Code civil art. 671/1), l'entretien et la responsabilité du propriétaire (Code civil art. 673), les haies mitoyennes (Code civil art. 666 à 670 et art. 1322) ou l'entretien des haies mitoyennes (Code civil art. 667). Contrairement aux forêts, il n'existe aucune réglementation en matière d'arrachage ou de plantation des haies bocagères qui dépendent de la volonté individuelle de propriétaires fonciers.).

---

#### Question de la commission d'enquête :

La DDT pourrait-elle faire ressortir plus clairement dans le règlement du PPRicb les textes de la réglementation applicable pour les viticulteurs sur leurs obligations en matière de pratiques environnementales ?

#### Éléments de réponse :

Le règlement du projet de PPRicb intègre déjà des recommandations pour les pratiques agricoles. Cependant, il n'a pas vocation à dresser une liste exhaustive de l'ensemble des réglementations environnementales viticoles existantes, comme :

- le décret n° 2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;
- l'arrêté interdépartemental du 21 avril 2005 relatif à l'adoption de pratiques et d'aménagements limitant les transferts de produits phytosanitaires vers les eaux sur l'aire de production d'appellation d'origine contrôlée « Champagne » ;
- le cahier des charges portant dispositions particulières pour l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » annexé au présent décret, notamment par des mesures afin de préserver les caractéristiques des sols qui constituent un élément fondamental du terroir via l'obligation d'enherbement permanent des tournières.

En effet, ces principaux textes s'imposent à l'ensemble du vignoble Champenois donc en particulier aux communes qui nous intéressent. Une règle de Droit consiste à ne pas réécrire dans un document réglementaire de portée juridique inférieure (arrêté préfectoral) des règles issues d'un document de portée juridique supérieure (décret). De ce fait, le PPR n'a pas à émettre des prescriptions sur les pratiques agricoles déjà réglementées. Le PPR est un document à vocation urbanisme qui n'a pas de vocation à assurer un contrôle de ces pratiques.

Afin de concilier le développement des activités agricoles avec la protection des biens et des personnes, le règlement peut promouvoir de développer les techniques visant à :

- préserver voire augmenter la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol en augmentant la couverture végétale ;
- intercepter des lames d'eau correspondant à des orages pour préserver les enjeux situés en aval (études et travaux hydro-viticoles par exemple) ;
- casser la propagation des vitesses de ruissellement en réalisant des freins hydrauliques enherbés, en limitant la longueur des rangs de vignes, et en mettant en place des mesures compensatoires (enherbement en haut en en bas de parcelle sur une largeur minimale de 2m, enherbement des éventuels chemins de contour dirigés dans le sens de la pente par exemple) ;
- limiter les coulées de boue en développant des techniques culturales ou d'hydraulique douce permettant de stabiliser les terres dans les parcelles viticoles (labour, mulching, enherbement inter-rangs, apport d'écorces en surface) dont le choix est laissé à l'initiative du viticulteur ;
- maintenir un couvert hivernal selon les dispositions prévues par la réglementation départementale sur la fertilisation azotée (démarche CIPAN) ;
- interdire l'arrachage et le défrichage des structures de haies continues ou discontinues et les groupements ligneux d'une surface supérieure à 10m<sup>2</sup> dans les zones de concentration des eaux de ruissellements et de coulées de boue ;
- interdire le retournement de prairie.

---

Question de la commission d'enquête :

Le règlement du PPRicb ne peut-il pas faire ressortir plus clairement les obligations des propriétaires riverains en matière de cours d'eau ?

Éléments de réponse :

L'entretien des cours d'eau est déjà réglementé par les articles L.215-14 et L.215-16 du code de l'environnement. Le règlement du PPRicb n'a donc pas vocation à faire ce rappel réglementaire sur l'entretien des cours d'eau. Par contre, les prescriptions de articles 2.3-8, 3.3-8 et 4.3-8, oblige les gestionnaires à en assurer un entretien annuel (par exemple contrôle régulier et si nécessaire l'entretien des ouvrages de protection existants (en particulier digues et bassins d'orage), travaux de gestion des eaux pluviales en zones urbaines par redimensionnement des réseaux, ou aménagement de bassins d'orage (étude globale préalable, à l'échelle de la commune ou d'un bassin versant), contrôle régulier de la végétation dans les cours d'eau et le cas échéant, travaux d'élagage en prévention des embâcles (élimination et évacuation/destruction des bois)).



Question de la commission d'enquête :

Les autorisations d'occupation du sol délivrées par le maire d'Etampes-sur-Marne ayant dû être instruites par les services de la DDT, savez-vous si des prescriptions ont été formulées sur les arrêtés de permis d'aménager et/ou du permis de construire ?

Éléments de réponse :

Dans le cadre des procédures d'urbanisme effectuées sur le territoire des communes concernées par le projet de PPRich, les dossiers sont instruits par les services de la DDT compétents (centre d'instructions du droit des sols). Lors de cette instruction du droit et d'occupation des sols, les avis de consultations réglementaires sont précisés et rendus sur les parcelles concernées par les projets transmis, notamment avec les prescriptions ou recommandations préconisées en application de la connaissance du risque au niveau du secteur considéré. Ils permettent également d'obtenir une analyse de ces prescriptions qui s'impose sur le projet proposé par le pétitionnaire.

• **Non respect des directives européennes :**

Question de la commission d'enquête :

Avez-vous connaissance de cette – ou ces -directives européennes et comment répondez-vous à ces obligations qui n'auraient pas été prises en compte ?

Éléments de réponse :

Au vu de l'absence de référence de ladite directive européenne supposée, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Lors de notre dernier entretien, nous avons évoqué l'actualité de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (JOUE L 288, 06-11-2007, p.27) qui va profondément influencer la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Il s'agit d'aider les États Membres à se doter d'outils appropriés pour réduire le risque d'inondation et pour limiter les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement, et l'activité économique. Dans ce processus mis en œuvre, la traduction du PGRI se développera prochainement par l'usage des études dite « analyse coût-bénéfice (ACB) ». Pour information, ces études se développent, incluant plus de transparence dans les décisions publiques de prévention et une meilleure évaluation de leur efficacité, serait l'outil d'aide à la décision publique, et la source des connaissances tangibles pour appuyer cette décision. Un des premiers documents de gestion des risques qui utilise ce processus est celui des Programmes d'actions et de

préventions des risques d'inondation (PAPI), qui à travers cette directive européenne se programme sur les bassins versants sélectionnés.

On peut regretter que ce type d'analyse ne soit pas plus répandu, notamment sur les PPR dans l'optique d'améliorer la mise en place des mesures de réduction de vulnérabilité, et de modifier en conséquence les projets de développement de l'urbanisme, et de faire face de façon plus fondée aux différentes oppositions que soulèvent nécessairement les PPR. En effet, si les PPR représentent une « opération à somme positive » (sinon ils devraient être abandonnés), les coûts et les contraintes induits sont connus avec un certain niveau de précision, et de manière déterministe, alors que les bénéfices restent foncièrement aléatoires.

---

• **Non-prise en compte des travaux réalisés à Etampes-sur-Marne :**

Question de la commission d'enquête :

Sur les points 2.5.1, 2.5.2 et 2.5.3 du procès verbal de synthèse, les services de l'État peuvent-ils s'engager à réviser le PPRicb lorsque les travaux de l'ensemble de l'ouvrage seront terminés ?

Quid des travaux déjà réalisés à Etampes-sur-Marne dont le présent projet de PPRicb n'a pas tenu compte et qui auraient pu avoir pour conséquence de modifier le zonage à certains endroits ?

Éléments de réponse :

Les éléments de réponse à ces questions ont déjà été fournis lors de l'enquête publique. Ils sont disponibles dans le rapport d'instruction du dossier du projet de PPRicb (cf. article 3.5.12 du rapport d'instruction, page 77/141).

---

• **Zonage à modifier :**

Question de la commission d'enquête :

La DDT pourrait-elle, comme lors de la première enquête publique, examiner la situation des propriétaires qui ont fourni un dossier argumenté sur la situation de leur parcelle (cf. dossiers joints), et corriger éventuellement le zonage ?

Éléments de réponse :

La même méthodologie sera appliquée dans le traitement des remarques émises lors de l'enquête publique complémentaire. Les dossiers argumentés sur la situation d'une parcelle seront étudiés, voir corrigés au niveau de la localisation du zonage le plus approprié et à la situation au cas par cas. Ces précisions seront disponibles dans le rapport d'instruction finale du dossier PPRicb.

Le : 16/12/2013

Conseil d'État

N° 337755

ECLI:FR:CESSR:2012:337755.20121107

Mentionné dans les tables du recueil Lebon

**9ème et 10ème sous-sections réunies**

M. Matthieu Schlesinger, rapporteur

Mme Claire Legras, rapporteur public

BALAT ; SCP NICOLAY, DE LANOUELLE, HANNOTIN, avocat(s)

lecture du mercredi 7 novembre 2012

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Vu le pourvoi, enregistré le 19 mars 2010 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présenté par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; le ministre demande au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt n°s 07MA00918-07MA00925 du 15 janvier 2010 par lequel la cour administrative d'appel de Marseille, sur appel de la chambre d'agriculture du Var et du collectif de défense des personnes touchées par le plan de prévention des risques des inondations, d'une part, et de la commune de Solliès-Toucas (Var), d'autre part, a annulé le jugement n°s 0505486, 0400773, 0401530, 04303798, 043799 et 0403825 du 11 janvier 2007 du tribunal administratif de Nice et l'arrêté du 19 janvier 2004 du préfet du Var approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de type " inondation " (PPRI) de la vallée du Gapeau ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code d'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Matthieu Schlesinger, Auditeur,
- les observations de la SCP Nicolaÿ, de Lanouvelle, Hannotin, avocat de la chambre d'agriculture du Var et de Me Balat, avocat de la commune de Solliès-Toucas,
- les conclusions de Mme Claire Legras, rapporteur public ;

La parole ayant été à nouveau donnée à la SCP Nicolaÿ, de Lanouvelle, Hannotin, avocat de la chambre d'agriculture du Var et à Me Balat, avocat de la commune de Solliès-Toucas ;

1. Considérant qu'aux termes du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction applicable à la date de l'arrêté du préfet du Var du 19 janvier 2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de type inondation de la vallée du Gapeau : " Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin : / 1° De délimiter les zones exposées aux risques, dites " zones de danger ", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; / 2° De délimiter les zones, dites " zones de précaution ", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° (...) " ; qu'en vertu de l'article L. 562-4 du même code, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au plan local d'urbanisme ; qu'en vertu de l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, aujourd'hui codifié à l'article R. 562-3 du code de l'environnement, le dossier de projet de plan comprend notamment " Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° " de l'article L. 562-1 ;

2. Considérant qu'il résulte de ces dispositions que les documents graphiques des plans de prévention des risques naturels prévisibles, dont les prescriptions s'imposent directement aux autorisations de construire, doivent, au même titre que les documents d'urbanisme, être suffisamment précis pour permettre de déterminer les parcelles concernées par les mesures

d'interdiction et les prescriptions qu'ils prévoient et, notamment, d'en assurer le respect lors de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol ; que ces dispositions n'ont, toutefois, ni pour objet ni pour effet d'imposer que ces documents fassent apparaître eux-mêmes le découpage parcellaire existant ;

3. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que les documents graphiques du plan de prévention des risques naturels prévisibles de type inondation de la vallée du Gapeau comportaient, en l'espèce, un tracé suffisamment précis des limites des différentes zones que le plan avait pour objet de délimiter ; que, par suite, en estimant que les documents graphiques du plan de prévention des risques naturels prévisibles ne permettaient pas de reporter sur chaque parcelle cadastrale les éventuelles servitudes dont elle était grevée, la cour a dénaturé les pièces du dossier ; que dès lors, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, son arrêt doit être annulé ;

4. Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soient mises à la charge de l'Etat, qui n'est pas, dans la présente instance, la partie perdante, les sommes que la commune de Solliès-Toucas et la chambre d'agriculture du Var demandent au titre des frais exposés par elles et non compris dans les dépens ;

DECIDE :

-----  
Article 1er : L'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 15 janvier 2010 est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Marseille.

Article 3 : Les conclusions de la commune de Solliès-Toucas et de la chambre d'agriculture du Var présentées au titre des dispositions de l'article L. 761-1 sont rejetées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à la chambre d'agriculture du Var, au Collectif de défense des personnes touchées par le plan de prévention des risques des inondations et à la commune de Solliès-Toucas.

**Abstrats :** 68-01 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. PLANS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME. - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - DOCUMENTS GRAPHIQUES - OBLIGATION DE PRÉCISION SUFFISANTE POUR DÉTERMINER LES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES MESURES D'INTERDICTION ET LES PRESCRIPTIONS - EXISTENCE - OBLIGATION DE FAIRE APPARAÎTRE LE DÉCOUPAGE PARCELLAIRE EXISTANT - ABSENCE.

**Résumé :** 68-01 S'il résulte des dispositions du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement,

de l'article L. 562-4 de ce code et de l'article 3 du décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, aujourd'hui codifié à l'article R. 562-3 du même code, que les documents graphiques des plans de prévention des risques naturels prévisibles, dont les prescriptions s'imposent directement aux autorisations de construire, doivent, au même titre que les documents d'urbanisme, être suffisamment précis pour permettre de déterminer les parcelles concernées par les mesures d'interdiction et les prescriptions qu'ils prévoient et, notamment, d'en assurer le respect lors de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol, ces dispositions n'ont toutefois ni pour objet ni pour effet d'imposer que ces documents fassent apparaître eux-mêmes le découpage parcellaire existant.

**Annexe 10**

**Demande de prolongation du délai de  
remise du rapport d'enquête publique  
Réponse apportée par la Direction  
Départementale des Territoires**

Cuffies, le 26 mai 2014

Michel François DUCHÂTEL  
Président de la Commission d'Enquête  
1, rue du Moulin  
02880 - CUFFIES

Monsieur le PREFET de l' AISNE  
Direction Départementale des Territoires  
Service-Environnement  
50 boulevard de Lyon  
02011 - LAON - CEDEX

Ref : MD/MD    Enquête publique complémentaire concernant l'établissement du PPRich sur les communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles la Montagne et Nogentel - Dossier n° E014000041/80

Objet :    Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête

Monsieur le-Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire d'environ deux à trois semaines pour la remise du rapport d'enquête publique complémentaire relative au projet d'établissement du PPRich sur les communes de Chézy-sur-marne, Essises, Etampes-sur-marne, Nesles la montagne et Nogentel que vous avez prescrite par l'arrêté du 17 mars 2014.

En effet cette enquête s'est avérée délicate, voire complexe dans la mesure où elle a mobilisé un grand nombre d'acteurs et d'associations et débouché sur la formulation et le dépôt d'un nombre important d'observations et de remarques sous formes diverses orales et écrites. L'enquête publique initiale avait déjà fait l'objet d'une mobilisation importante de la part des municipalités et des habitants des communes concernées d'autant que le sinistre passé de juin 2009 reste encore présent dans les mémoires. Le recueil des registres d'enquête a aussi été plus lent que prévu et les délais de dépouillement des interventions, courriers et/ou courriels se sont avérés plus longs. Pour autant l'établissement et la remise du procès-verbal des observations et questions relatives à ce projet aux responsables du dossier Service de Prévention des Risques à la DDT de l'Aisne) a pu se faire dans les conditions requises le mardi 13 mai 2014 dans l'après-midi mais le mémoire en réponse que nous avons sollicité ne nous a toujours pas été remis et la date de sa transmission reste difficile à appréhender.

Dans ces conditions, il ne nous semble plus possible de pouvoir rédiger un rapport argumenté portant sur une enquête compliquée dans les délais impartis, et vous demande vivement la possibilité de repousser son échéance.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le-Préfet, en l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Michel François DUCHÂTEL  
Président de la Commission d'Enquête

Copie : Mme la Présidente du TA d'Amiens

Michel François DUCHÂTEL - 1 rue du Moulin - 02880 CUFFIES  
Tel : 03 23 59 36 97 - Fax 03 23 59 36 97 - Port 06 85 44 17 09 - Mel michel-duchatel@wanadoo.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINSE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le **06 JUIN 2014**

Monsieur Michel DUCHATEL  
Président de la commission d'enquête  
1 rue du moulin  
02 880 CUFFIES

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50 Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Objet : Demande de prolongation du délai de remise du rapport d'enquête concernant l'enquête publique complémentaire du PPRicb sur les communes de Chézy-sur-Marne, Essises, Etampes-sur-Marne, Nesles-la-Montagne et Nogentel (Dossier n°E01400041/80)**

Monsieur,

Par courrier du 26 mai 2014, et conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, vous sollicitez une prolongation du délai réglementaire imparti pour rendre votre rapport et vos conclusions motivées sur le projet du PPRicb cité en objet, suite à l'enquête publique menée par votre commission du 4 avril au 6 mai 2014 inclus.

**Je vous accorde donc un délai supplémentaire de quinze jours, s'achevant au 20 juin 2014.**

Pour information, le mémoire en réponse de mes services à votre procès-verbal de synthèse (remis le 13 mai 2014) vous a été adressé comme convenu, par courriel, le 26 mai 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur départemental des territoires

**Pierre-Philippe FLORID**

Copie :  
- Madame la Présidente du TA d'Amiens